



Application métier Accidents de la circulation (AC)

Instructions concernant le procès-verbal d'accident 2018 (PVA2018)

O241-1105

Impressum

Date de création / date de révision:	01.11.2017
Nombre de pages:	41
Approuvé le:	08.12.2017

Liste des modifications

Version	Date	Remarques
2.0	08.12.2017	
2.1	19.12.2018	Modification suite à l'adaptation de la base légale

TABLE DES MATIÈRES

Application métier Accidents de la circulation (AC)	1
Instructions concernant le procès-verbal d'accident 2018 (PVA2018)	1
1. Introduction	3
1.1. Définition du terme «accident de la route»	3
1.2. Constatation de l'accident / bases juridiques	3
1.3. Application métier Accidents de la circulation (AC)	3
1.4. But et objet des présentes instructions	3
1.5. Notions / définitions	4
2. Procès-verbal d'accident (PVA)	4
2.1. Structure	4
2.1.1. Formulaire «Accident»	5
2.1.2. Formulaire «Objet»	5
2.1.3. Formulaire «Passagers»	6
3. Remarques générales	6
3.1. Groupes de caractéristiques	6
3.2. Champs de texte, de chiffres et de dates	7
3.3. Cause principale, responsable principal, causes	7
3.4. Numérotation des formulaires	7
3.4.1. Source et numéro d'accident	7
3.4.2. Numéro d'objet	8
3.4.3. Numéro de personne	8

4.	Formulaire «Accident»	9
4.1.	Indications générales	9
4.2.	Personnes et objets impliqués	9
4.3.	Lieu de l'accident et localisation	10
4.4.	Genre de route	11
4.5.	Signalisation par zone	12
4.6.	Vitesse maximale	12
4.7.	Site de l'accident	13
4.8.	Réglementation de la priorité	14
4.9.	Intensité du trafic	15
4.10.	Conditions météorologiques	15
4.11.	État de la route	16
4.12.	Éclairage artificiel	16
4.13.	Déroulement de l'accident (rapport)	16
4.14.	Croquis de l'accident	17
5.	Formulaire «Objet»	18
5.1.	Indications générales	18
5.1.1.	Catégorie de l'objet	18
5.1.2.	Responsable principal	19
5.1.3.	Non-respect de l'obligation de déclaration (y compris délit de fuite)	19
5.1.4.	Collision (au max. 3)	19
5.2.	Indications concernant le véhicule	20
5.2.1.	Sorte de plaque (couleur)	21
5.2.2.	Type de véhicule	22
5.2.3.	Remorque (attelée)	24
5.3.	Indications concernant le conducteur ou le piéton	24
5.3.1.	But de la course	24
5.3.2.	Données concernant le permis de conduire	25
5.3.3.	Alcool	26
5.3.4.	Médicaments	27
5.3.5.	Stupéfiants	27
5.3.6.	Personne no / Identité	28
5.3.7.	Date de naissance	28
5.3.8.	Sexe	29
5.3.9.	Conséquences de l'accident	29
5.3.10.	Date du décès	30
5.3.11.	Système de protection	30
5.3.12.	Blessures	31
5.3.13.	Indications cantonales supplémentaires	31
6.	Formulaire «Passagers»	32
6.1.	Indications générales	32
6.2.	Indications concernant le passager	32
6.2.1.	Catégorie d'usager	32
6.2.2.	Identité	33
6.2.3.	Date de naissance	33
6.2.4.	Sexe	33
6.2.5.	Conséquences de l'accident	34
6.2.6.	Date du décès	35
6.2.7.	Système de protection	35
6.2.8.	Blessures	35
7.	Liste des pays	36
8.	Code FAZ	41

1. Introduction

1.1. Définition du terme «accident de la route»

Au sens de la statistique des accidents de la route, un accident de la route (ci-après «accident») est un événement imprévu survenant sur une voie de communication publique¹, qui présente un lien de causalité avec le trafic routier et ses dangers, qui entraîne des dommages matériels et/ou corporels, et qui implique au moins un véhicule ou un engin assimilé à un véhicule. Les actes intentionnels (p. ex. tentative de suicide ou intention de donner la mort) de toutes les personnes impliquées sont ici exclus.

1.2. Constatation de l'accident / bases juridiques

La police procède à la constatation des faits dans les cas d'accidents de la circulation devant être déclarés, ou si une personne impliquée le demande (art. 51 LCR; art. 56, al. 1bis OCR).

L'OFROU gère, en collaboration avec les cantons, un *système d'information relatif aux accidents de la route* (art. 89i - 89n LCR), qui comprend un système de saisie et un système d'analyse. La création et l'exploitation du système d'information relatif aux accidents de la route (SAR) sont régies par l'ordonnance sur le système d'information relatif aux accidents de la route (OSAR)².

Selon l'article 5 al. 1 OSAR, les organes de police compétents et le Centre de dommages du DDPS saisissent les données selon l'annexe OSAR pour tous les accidents de la route faisant l'objet d'un constat de police ou de police militaire; ils le font directement dans le système de saisie ou les transmettent à ce dernier.

L'OFROU définit avec quelles indications les données d'accidents doivent être saisies ou transmises, conformément à l'annexe OSAR. Pour ce faire, elle introduit le procès-verbal d'accident (PVA).

1.3. Application métier Accidents de la circulation (AC)

L'application AC garantit que les données relatives aux accidents sont relevées au moyen du procès-verbal d'accident (PVA), puis saisies dans SAR et ensuite complétées et associées avec des données provenant d'autres sources. Après le transfert des données sur les accidents dans un entrepôt de données (Data warehouse, DWH), il est possible de les analyser selon divers critères.

1.4. But et objet des présentes instructions

Une fois saisies dans le registre des accidents de la route, les données servent de base à l'analyse des accidents, à l'élaboration de statistiques sur les accidents et à l'élaboration de la politique de sécurité routière. Par conséquent, les exigences en matière de qualité et d'homogénéité des données relatives aux accidents sont élevées. Les présentes instructions aideront les services compétents à saisir de façon exhaustive, uniforme et correcte les données nécessaires à l'aide du PVA.

¹ cf. art. 1, al. 1 et 2 OCR

² RS 741.57

1.5. Notions / définitions

- Piéton:*
- > Toute personne qui se déplace à pied (y compris, par exemple, en poussant un vélo ou un engin assimilé à un véhicule / EAV)
 - > Toute personne qui entre dans un véhicule ou qui en sort, dès lors qu'elle est totalement hors du véhicule et foule la chaussée
- EAV*
- > Moyen de locomotion à roues ou à roulettes mû par la seule force musculaire de son utilisateur, tel que les patins à roulettes, rollers, trottinettes ou vélos d'enfants. Les cycles et les fauteuils roulants ne sont pas considérés comme des engins assimilés à des véhicules (art. 1, al. 10 OCR).
- Véhicule:*
- > Tout moyen de transport motorisé ou non motorisé au sens du droit sur la circulation routière, y compris les fauteuils roulants motorisés ou non motorisés
- Conducteur:*
- > Toute personne qui conduit personnellement un véhicule ou un engin assimilé à un véhicule
- Passager:*
- > Toute personne se trouvant sur un / à bord d'un véhicule ou engin assimilé à un véhicule sans le conduire personnellement

2. Procès-verbal d'accident (PVA)

2.1. Structure

Le PVA complet se compose de trois formulaires thématiques séparés, intitulés *Accident*, *Objet* et *Passagers*:

- Accident* Le formulaire «Accident» contient les indications générales sur l'accident, le lieu de l'accident, les circonstances de l'accident et son déroulement, et est rempli une fois par accident.
- Objet* Le formulaire «Objet» contient les informations sur les objets impliqués dans l'accident appartenant aux catégories d'objet *Véhicule*, *Engin assimilé à un véhicule (EAV)* et *Piéton*, et est rempli séparément pour chaque objet.
- Passagers* Le formulaire «Passagers» contient les informations sur les éventuels passagers d'un véhicule ou EAV impliqué. S'il y a plus de quatre passagers, on remplit plusieurs formulaires. Dans les cas d'accident impliquant des bus de ligne, trolleybus, autocars, tramways ou chemins de fer, il n'est pas nécessaire d'indiquer séparément toutes les personnes non blessées.

2.1.3. Formulaire «Passagers»

Recto

Verso

3. Remarques générales

3.1. Groupes de caractéristiques

Genre de route	
<input type="checkbox"/> Autoroute	<input type="checkbox"/> Route principale
<input type="checkbox"/> Semi-autoroute	<input type="checkbox"/> Route secondaire
<input type="checkbox"/> Installation annexe sur autoroute	<input type="checkbox"/> Autre
<input type="checkbox"/> Entrée (semi-) autoroute	
<input type="checkbox"/> Sortie (semi-) autoroute	
<input type="checkbox"/> Rampe d'un échangeur	

Champs obligatoires (O)

Champs complémentaires (C)

Les caractéristiques sont regroupées thématiquement en groupes de caractéristiques.

Dans chaque groupe de caractéristiques, les champs de sélection en vert sont des **champs obligatoires (O)**, c'est-à-dire qu'au moins un champ doit être coché. Il est interdit de cocher plusieurs cases.

Les champs laissés en blanc sont des **champs complémentaires (C)**. Ils doivent être **cochés** en complément du champ obligatoire correspondant uniquement s'ils **correspondent à la réalité** des faits. Il est possible de cocher plusieurs cases.

3.2. Champs de texte, de chiffres et de dates

Les champs de texte, de chiffres et de dates sont tous en vert. Pour savoir s'il s'agit de champs obligatoires ou complémentaires, il faut se référer aux explications correspondantes dans les présentes instructions.

Champ de texte Champ de chiffres

Objet no

Champ de date

3.3. Cause principale, responsable principal, causes

Dans la rubrique «Indications générales» des formulaires *Accident* et *Objet*, des champs servent à renseigner sur les causes, la cause principale et le responsable principal de l'accident. Il s'agit ici d'une appréciation des faits tels que *présumés* par la personne qui saisit les données sur place.

3.4. Numérotation des formulaires

3.4.1. Source et numéro d'accident

Les champs «*Source*» et «*Accident no*» permettent de relier entre eux les différents formulaires d'un PVA et doivent être identiques pour chaque accident sur les trois formulaires (Accident, Objet, Passagers), ainsi que sur les éventuelles feuilles supplémentaires et feuilles de notes. Ces champs figurent en haut à gauche de chaque formulaire, dans la rubrique «Indications générales».

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Strassen ASTRA
Office fédéral des routes OFROU
Ufficio federale delle strade USTRA
Uffizi federal da vias UVIAS

Procès-verbal d'accident
Accident

Indications générales

Source Accident no

Personnes et objets impliqués

Objets Personnes

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Strassen ASTRA
Office fédéral des routes OFROU
Ufficio federale delle strade USTRA
Uffizi federal da vias UVIAS

Procès-verbal d'accident
Objet

Indications générales

Source Accident no

Non-respect de l'obligation de déclaration (y c. délit de fuite)

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Strassen ASTRA
Office fédéral des routes OFROU
Ufficio federale delle strade USTRA
Uffizi federal da vias UVIAS

Procès-verbal d'accident
Passagers

Indications générales

Source Accident no

Objet no

On indique dans le champ «*Source*» l'organe émetteur. L'organe émetteur peut être un canton, le centre de dommages du DDPS ou la ville de Zurich ou de Winterthour. Lorsqu'un accident a lieu hors du territoire cantonal, on saisit la commune concernée sur le formulaire. Les accidents survenus hors du territoire cantonal doivent être saisis de manière exhaustive, et doivent être géoréférencés, plausibilisés et clôturés dans l'application AC.

Dans le champ «*Accident no*», l'organe émetteur saisit un numéro séquentiel, qu'il ne peut attribuer qu'une seule fois au cours d'une année d'accident.

3.4.2. Numéro d'objet

On attribue à chaque objet impliqué dans l'accident (véhicule, piéton, EAV) un numéro séquentiel de 1 à n (n = nombre d'objets impliqués dans l'accident). Ce numéro doit être inscrit sur le formulaire «Objet», dans le champ «Objet no».

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Strassen ASTRA
Office fédéral des routes OFROU
Ufficio federale delle strade USTRA
Uffizi federal da vias UVIAS

Procès-verbal d'accident
Objet

Indications générales

Source Accident no Non-respect de l'obligation de déclaration (y c. délit de fuite)

Objet no Nombre de personnes Oui Non

Si des passagers étaient à bord de l'objet (véhicule / EAV), le numéro d'objet doit également être reporté sur le formulaire «Passagers».

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Strassen ASTRA
Office fédéral des routes OFROU
Ufficio federale delle strade USTRA
Uffizi federal da vias UVIAS

Procès-verbal d'accident
Passagers

Indications générales

Source Accident no Objét no

3.4.3. Numéro de personne

Au verso du formulaire «Objet», le numéro de personne «01» est pré-imprimé. Il concerne (selon la catégorie d'objet) le conducteur du véhicule, le piéton ou le conducteur de l'EAV.

Indications concernant le conducteur ou le piéton

Personne no Identité

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Strassen ASTRA
Office fédéral des routes OFROU
Ufficio federale delle strade USTRA
Uffizi federal da vias UVIAS

Procès-verbal d'accident
Passagers

Indications générales

Source Accident no Objét no

Indications concernant le passager

Personne no Identité

D'autres numéros de personnes peuvent, le cas échéant, être inscrits sur le formulaire «Passagers». Ces numéros de personnes vont, pour chaque objet (véhicule ou EAV), de 2 à n (n = nombre de passagers de l'objet correspondant). Il est possible de saisir quatre personnes sur un formulaire «Passagers». Au besoin, on remplira des formulaires supplémentaires en poursuivant la numérotation.

4. Formulaire «Accident»

4.1. Indications générales

Indications générales	
Source	Accident no
Type d'accident	Cause principale
Date / Heure de l'accident	
	Jour Mois Année Heure Min.
Dommages matériels	CHF

Nom du champ	O/C*	Explication pour remplir les champs
Source	M	Identifiant de l'organe émetteur (cf. ég. chiffre 3.4.1)
Accident no	M	Numéro séquentiel attribué par l'organe émetteur au cours de l'année d'accident (cf. ég. chiffre 3.4.1)
Type d'accident	M	Code du type d'accident selon annexe 1
Cause principale	M	Cause, selon annexe 2, étant principalement à l'origine de l'accident. La cause principale doit correspondre à l'une des causes mentionnées sur la feuille d'objet du responsable principal (cf. chiffre 5.1).
Date de l'accident	M	Date de l'accident En cas de non-respect de l'obligation de déclaration ou de délit de fuite, on saisit la première date possible.
Heure de l'accident	M	Heure à laquelle l'accident s'est produit (de 00:01 à 23:59) Si l'heure exacte de l'accident est inconnue, on saisit l'heure présumée ou l'heure du signalement.
Dommages matériels	M	Appréciation de la valeur (en CHF) du dommage total subi par les objets impliqués et les installations concernées

* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

4.2. Personnes et objets impliqués

Personnes et objets impliqués	
Objets	Personnes
Blessés légers	Blessés sérieux
Blessés en danger de mort	Tués

Nom du champ	O/C*	Explication pour remplir les champs
Objets	M	Saisie du nombre d'objets impliqués dans l'accident (véhicules, EAV, piétons) Le nombre d'objets doit être identique au nombre de formulaires d'objet.
Personnes	M	Saisie du nombre de personnes impliquées dans l'accident (somme de tous les conducteurs de véhicules et d'EAV, passagers et piétons)
Blessés légers	M	Somme des personnes pour lesquelles le champ obligatoire «Légèrement blessé» a été coché dans les formulaires <i>Objet</i> et <i>Passagers</i> à la rubrique <i>Conséquences de l'accident</i> (cf. chiffres 5.3.9 et 6.2.5)
Blessés sérieux	M	Somme des personnes pour lesquelles le champ obligatoire «Sérieusement blessé» a été coché dans les formulaires <i>Objet</i> et <i>Passagers</i> à la rubrique <i>Conséquences de l'accident</i> (cf. chiffres 5.3.9 et 6.2.5)
Blessés en danger de mort	M	Somme des personnes pour lesquelles le champ obligatoire «Blessé en danger de mort» a été coché dans les formulaires <i>Objet</i> et <i>Passagers</i> à la rubrique <i>Conséquences de l'accident</i> (cf. chiffres 5.3.9 et 6.2.5)
Tués	M	Somme des personnes pour lesquelles le champ obligatoire «Décédé sur place» ou «Décédé dans les 30 jours» a été coché dans les formulaires <i>Objet</i> et <i>Passagers</i> à la rubrique <i>Conséquences de l'accident</i> (cf. chiffres 5.3.9 et 6.2.5)






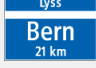

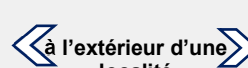
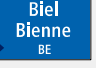




* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

4.3. Lieu de l'accident et localisation

Lieu de l'accident et localisation	
<input type="checkbox"/> À l'intérieur d'une localité <input type="checkbox"/> À l'extérieur d'une localité	Coordonnées E 2 / N 1 Autoroute / Semi-autoroute Désignation km m Direction
Commune	
NPA / Localité	
Rue / Numéro / Tronçon de route	

Les principes suivants s'appliquent à la détermination du lieu de l'accident:

- Le lieu de l'accident est déterminé par le point de collision.
- En cas d'accident causé par un dérapage, le lieu de l'accident à indiquer est le point de déclenchement, p. ex. le début des traces de freinage.
- En cas de carambolage, la première collision est déterminante.

Nom du champ	O/C*	Explication pour cocher les cases / remplir les champs
À l'intérieur d'une localité	M	<p>L'accident s'est produit à l'intérieur d'une localité, entre le signal de début de localité et le signal de fin de localité (art. 1, al. 4 OSR).</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: flex-start;"> <div style="text-align: center;">  Signal 4.27 Début de localité sur route principale </div> <div style="text-align: center;">  Signal 4.29 Début de localité sur route secondaire </div> <div style="text-align: center;">  «à l'intérieur d'une localité» </div> <div style="text-align: center;">  Signal 4.28 Fin de localité sur route principale </div> <div style="text-align: center;">  Signal 4.30 Fin de localité sur route secondaire </div> </div> <p>Sur les routes secondaires peu importantes, la zone «à l'intérieur d'une localité» débute, en l'absence de signalisation, au début d'une zone bâtie de façon compacte (art. 4a, al. 2 OCR).</p>
À l'extérieur d'une localité	M	<p>L'accident s'est produit à l'extérieur d'une localité, entre le signal de fin de localité et le signal de début de localité (art. 1, al. 4 OSR).</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: flex-start;"> <div style="text-align: center;">  Signal 4.28 Fin de localité sur route principale </div> <div style="text-align: center;">  Signal 4.30 Fin de localité sur route secondaire </div> <div style="text-align: center;">  «à l'extérieur d'une localité» </div> <div style="text-align: center;">  Signal 4.27 Début de localité sur route principale </div> <div style="text-align: center;">  Signal 4.29 Début de localité sur route secondaire </div> </div> <p>Les autoroutes et les semi-autoroutes, y compris leurs installations annexes, sont toujours réputées se situer à l'extérieur des localités.</p>
Coordonnées	M	<p>Coordonnées nationales du point de collision Si les coordonnées ne peuvent pas être saisies sur place, la localisation est déterminée par l'indication de la commune, du NPA, de la localité, de la rue et du numéro.</p>
Autoroute / Semi-autoroute	M ¹	<p>«Numéro de l'autoroute / de la semi-autoroute» selon la plaque numérotée de l'autoroute / semi-autoroute où l'accident s'est produit</p> <div style="text-align: center;">  4.58 Plaque numérotée pour autoroutes et semi-autoroutes </div>
– Désignation		
– km....m	M ¹	<p>«Repère kilométrique d'autoroute» du lieu de l'accident selon la plaque kilométrique ou hectométrique (cf. art. 89, al. 6 OSR)</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;">  4.72 Plaque kilométrique </div> <div style="text-align: center;">  4.73 Plaque hectométrique </div> </div>
– Direction	M ¹	<p>Saisie de la direction de déplacement «+» indique le kilométrage autoroutier croissant. «-» indique le kilométrage autoroutier décroissant.</p>
Commune	Z	<p>Nom de la commune selon le répertoire officiel des communes de Suisse Le répertoire officiel des communes de Suisse est disponible sur www.statistik.admin.ch > Bases statistiques et enquêtes > Nomenclatures > Répertoire officiel des communes de Suisse.</p>
NPA / Localité	Z	Selon les directives cantonales
Rue / Numéro / Tronçon de route	Z	Selon les directives cantonales







* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

¹ Champ obligatoire si l'accident a eu lieu sur une autoroute ou sur une semi-autoroute

4.4. Genre de route

Genre de route	
<input type="checkbox"/> Autoroute	<input type="checkbox"/> Route principale
<input type="checkbox"/> Semi-autoroute	<input type="checkbox"/> Route secondaire
<input type="checkbox"/> Installation annexe sur autoroute	<input type="checkbox"/> Autre
<input type="checkbox"/> Entrée (semi-) autoroute	
<input type="checkbox"/> Sortie (semi-) autoroute	
<input type="checkbox"/> Rampe d'un échangeur	

Si l'accident survient à une intersection, on choisit le genre de route de rang supérieur.

Nom du champ	O/C*	Explication pour cocher les cases / remplir les champs
Autoroute	M	L'accident s'est produit sur une autoroute (art. 1, al. 6 OSR). Le début et la fin des autoroutes sont signalés comme suit:   4.01 Autoroute 4.02 Fin d'autoroute
Semi-autoroute	M	L'accident s'est produit sur une semi-autoroute (art. 1, al. 6 OSR). Le début et la fin des semi-autoroutes sont signalés comme suit:   4.03 Semi-autoroute 4.04 Fin de semi-autoroute
Route principale	M	L'accident s'est produit sur une route principale (art. 1, al. 7 OSR). Le début et la fin des routes principales sont signalés comme suit:   3.03 Route principale 3.04 Fin de route principale
Route secondaire	M	L'accident s'est produit sur une route secondaire (art. 1, al. 8 OSR). Les routes secondaires sont toutes les routes dont le début n'est pas signalé de façon particulière.
Installation annexe sur autoroute	M	L'accident s'est produit sur une installation annexe d'autoroute (art. 6, al. 1 ORN), telles que les aires de ravitaillement, les stations-service et les places de stationnement attenantes.
Autre	M	Cocher cette case lorsqu'aucun autre champ obligatoire de ce groupe de caractéristiques ne s'applique.
Entrée (semi-) autoroute	Z	L'accident s'est produit à une entrée d'autoroute / de semi-autoroute, également appelée «rampe d'accès» Elle commence au panneau de signalisation «Autoroute» / «Semi-autoroute» et comprend l'éventuelle voie d'accélération.
Sortie (semi-) autoroute	Z	L'accident s'est produit à une sortie d'autoroute / de semi-autoroute, également appelée «rampe de sortie». Elle s'achève au panneau de signalisation «Fin d'autoroute» / «Fin de semi-autoroute» et comprend une éventuelle voie de décélération.
Rampe d'un échangeur	Z	L'accident s'est produit sur une rampe d'échangeur autoroutier, c'est-à-dire sur un tronçon reliant deux autoroutes.







* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

4.5. Signalisation par zone

Signalisation par zone

- Aucune
- Zone 30
- Zone de rencontre
- Zone piétonne
- Autre

Les droits et obligations indiqués au moyen d'un signal de zone s'appliquent depuis le début de la signalisation par zones jusqu'au signal en marquant la fin (art. 2a OSR).

Nom du champ	O/C*	Explication pour cocher les cases / remplir les champs
Aucune	M	L'accident s'est produit hors d'une zone de signalisation par zone.
Zone 30	M	L'accident s'est produit dans une zone 30. Le début et la fin d'une zone 30 sont signalés comme suit: <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  2.59.1 Zone 30 </div> <div style="text-align: center;">  2.59.2 Fin de zone 30 </div> </div>
Zone de rencontre	M	L'accident s'est produit dans une zone de rencontre. Le début et la fin d'une zone de rencontre sont signalés comme suit: <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  2.59.5 Zone de rencontre </div> <div style="text-align: center;">  2.59.6 Fin de zone de rencontre </div> </div>
Zone piétonne	M	L'accident s'est produit dans une zone piétonne. Le début et la fin d'une zone piétonne sont signalés comme suit: <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  2.59.3 Zone piétonne </div> <div style="text-align: center;">  2.59.4 Fin de zone piétonne </div> </div>
Autre	M	Cocher s'il s'agit d'une signalisation par zone ne figurant pas dans le groupe de caractéristiques (p. ex. une zone de stationnement réglementé).

* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

4.6. Vitesse maximale

Vitesse maximale

km/h





- Signalisation temporaire
- Signalisation variable

Nom du champ	O/C*	Explication pour cocher les cases / remplir les champs
km/h	M	Vitesse maximale générale (art. 4a OCR) ou signalée (art. 22-22c OSR) au lieu de l'accident Si l'accident s'est produit à la jonction de routes soumises à des vitesses maximales différentes, on saisit la vitesse maximale la plus élevée.
Signalisation temporaire	Z	La vitesse maximale applicable au moment de l'accident est une limitation uniquement temporaire (p. ex. en raison de travaux, d'un accident).
Signalisation variable	Z	La vitesse maximale applicable au moment de l'accident était indiquée par une signalisation variable (affichage variable de la limitation de vitesse).

* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

4.7. Site de l'accident

Site de l'accident	
<input type="checkbox"/> Ligne droite	<input type="checkbox"/> Bande d'arrêt d'urgence
<input type="checkbox"/> Virage	<input type="checkbox"/> Bande polyvalente
<input type="checkbox"/> Intersection	<input type="checkbox"/> Piste cyclable
<input type="checkbox"/> Giratoire	<input type="checkbox"/> Bande cyclable
<input type="checkbox"/> Place	<input type="checkbox"/> Trottoir
<input type="checkbox"/> Place de stationnement	<input type="checkbox"/> Case de stationnement
<input type="checkbox"/> Aire de repos	<input type="checkbox"/> Îlot central
<input type="checkbox"/> Autre	<input type="checkbox"/> Passage pour piétons
	<input type="checkbox"/> Arrêt
	<input type="checkbox"/> Pont / passage supérieur
	<input type="checkbox"/> Tunnel / passage inférieur
	<input type="checkbox"/> Chantier
	<input type="checkbox"/> Passage à niveau

Nom du champ	O/C*	Explication pour cocher les cases / remplir les champs
Ligne droite	M	L'accident s'est produit dans une ligne droite (sans intersection).
Virage	M	L'accident s'est produit dans un virage (sans intersection).
Intersection	M	L'accident s'est produit à une intersection: carrefour, bifurcation ou débouché de chaussée. Les endroits où débouchent sur la chaussée des pistes cyclables, des chemins ruraux ou des sorties de garages, de places de stationnement, de fabriques, de cours, etc. ne sont pas considérés comme des intersections (art. 1, al. 8 OCR).
Giratoire	M	L'accident s'est produit sur un giratoire. Les giratoires sont signalés comme suit:  <i>2.41.1 Carrefour à sens giratoire, en association avec 3.02 Cédez le passage</i>
Place	M	L'accident s'est produit sur une place. On entend par place les places de rebroussement, les places de village, etc.
Place de stationnement	M	L'accident s'est produit sur un parking. Sont considérées comme parkings toutes les installations de stationnement séparées où les manœuvres ont lieu en dehors de la chaussée de la route principale ou secondaire (p. ex. parkings couverts et garages souterrains).
Aire de repos	M	L'accident s'est produit sur une aire de repos d'autoroute ou de semi-autoroute.
Autre	M	Cocher cette case lorsqu'aucun autre champ obligatoire de ce groupe de caractéristiques ne s'applique.
Bande d'arrêt d'urgence	Z	L'accident s'est produit sur une bande d'arrêt d'urgence qui n'était pas ouverte à la circulation au moment de l'accident. Les bandes d'arrêt d'urgence sont séparées de la chaussée de l'autoroute / de la semi-autoroute par une ligne de bordure, et leur utilisation n'est autorisée qu'en cas de nécessité absolue (art. 36, al. 3 OCR).
Bande polyvalente	Z	L'accident s'est produit sur une bande polyvalente. Les bandes polyvalentes sont situées au milieu de la chaussée et signalées par des lignes de guidage blanches discontinues (cf. art. 76, al. 2, let. d OSR). Elles servent p. ex. à aider les piétons à traverser la chaussée ou à permettre de brefs arrêts pour les véhicules.
Piste cyclable	Z	L'accident s'est produit sur une piste cyclable. Les pistes cyclables sont des voies prévues pour les cyclistes, séparées de la chaussée par des mesures de construction, et sont signalées comme suit:  <i>2.60 Piste cyclable</i>  <i>2.60.1 Fin de la piste cyclable</i>
Bande cyclable	Z	L'accident s'est produit sur une bande cyclable. Les bandes cyclables sont des voies prévues pour les cyclistes, séparées de la chaussée par une ligne jaune discontinue, et sont signalées comme suit:  <i>6.09 Bande cyclable</i>



Nom du champ	O/C*	Explication pour cocher les cases / remplir les champs
Trottoir	Z	L'accident s'est produit sur un trottoir.
Case de stationnement	Z	L'accident s'est produit sur une case de stationnement, lors d'une manœuvre de stationnement ou pour quitter le stationnement.
Ilot central	Z	L'accident s'est produit sur ou à proximité d'un îlot central.
Passage pour piétons	Z	<ul style="list-style-type: none"> – L'accident s'est produit sur un passage pour piétons, <i>ou</i> – un accident par tamponnement s'est produit devant un passage pour piétons en raison du passage d'un piéton.
Arrêt	Z	L'accident s'est produit sur un emplacement réservé aux arrêts des transports publics en trafic de ligne, et en lien direct avec ce trafic.
Pont / passage supérieur	Z	L'accident s'est produit sur un pont ou un passage supérieur.
Tunnel / passage inférieur	Z	L'accident s'est produit dans un tunnel ou dans un passage inférieur.
Chantier	Z	L'accident s'est produit dans une zone signalée comme chantier (art. 80 OSR).
Passage à niveau	Z	L'accident s'est produit dans une zone signalée comme passage à niveau (art. 93 OSR).

* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

4.8. Réglementation de la priorité

Réglementation de la priorité

- Aucune intersection
- Passage pour piétons
- Signal « Cédez le passage »
- Priorité de droite
- Signal « Stop »
- Priorité au tram
- Trottoir traversant
- Signal lumineux
- FTV système de feux de fermeture temporaire des voies
- Signe de la main
- Autre
- Feux à l'orange clignotant
- Feux hors service

Nom du champ	O/C*	Explication pour cocher les cases / remplir les champs
Aucune intersection	M	Aucune règle de priorité particulière ne s'applique au lieu de l'accident (p. ex. ligne droite sans intersection), ou la règle de priorité applicable ne joue aucun rôle dans la survenance de l'accident (p. ex. dérapage).
Passage pour piétons	M	Il s'agit d'un accident avec implication de piétons, et l'accident s'est produit au niveau d'un passage pour piétons.
Signal «Cédez le passage»	M	La priorité au lieu de l'accident est signalée par un panneau «Cédez le passage».
		 3.02 Cédez le passage
Priorité de droite	M	La priorité de droite prévue par la loi s'applique au lieu de l'accident (art. 36, al. 2 LCR).
Signal «Stop»	M	La priorité au lieu de l'accident est signalée par un panneau «Stop».
		 3.01 Stop
Priorité au tram	M	Il s'agit d'un accident avec implication d'un tramway, et le tramway est prioritaire au lieu de l'accident (cf. art. 38, al. 1 LCR; art. 45, al. 2 et 47, al. 2 OCR).
Trottoir traversant	M	L'accident s'est produit au niveau d'un trottoir traversant non prioritaire (art. 15, al. 3 OCR).
Signal lumineux	M	La priorité au lieu de l'accident était réglée au moment de l'accident par des signaux lumineux, y compris par un signal clignotant à un passage à niveau (art. 68 OSV).
FTV système de feux de fermeture temporaire des voies	M	Le trafic au lieu de l'accident était réglé au moment de l'accident par un «système de feux de fermeture temporaire des voies (FTV)» (art. 69, al. 3 OSR; SN 640 802).
Signe de la main	M	Le trafic au lieu de l'accident était réglé au moment de l'accident par les signes de la main d'un agent de police ou d'une autre personne habilitée (art. 66 et 67 OSR).
Autre	M	Cocher cette case si la règle de priorité au lieu de l'accident ne correspond à aucune caractéristique de ce groupe de caractéristiques.

Feux à l'orange clignotant	Z	L'accident s'est produit au niveau d'une installation de signaux lumineux dont le feu orange clignotait au moment de l'accident (ne peut pas être combiné avec le champ obligatoire «Signal lumineux»).
Feux hors service	Z	L'accident s'est produit au niveau d'une installation de signaux lumineux qui était éteinte au moment de l'accident (ne peut pas être combiné avec le champ obligatoire «Signal lumineux»).

* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

4.9. Intensité du trafic

Intensité du trafic
<input type="checkbox"/> Faible
<input type="checkbox"/> Normale
<input type="checkbox"/> Forte
<input type="checkbox"/> File ralentie
<input type="checkbox"/> File arrêtée
<input type="checkbox"/> Autre

Nom du champ	O/C*	Explication pour cocher les cases / remplir les champs
Faible	M	L'intensité du trafic au lieu de l'accident était faible, soit de moins de 10 véhicules par minute.
Normale	M	L'intensité du trafic au lieu de l'accident était normale, soit de 10-20 véhicules par minute.
Forte	M	L'intensité du trafic au lieu de l'accident était forte, soit de plus de 20 véhicules par minute.
File ralentie	M	L'accident s'est produit dans un trafic «en accordéon».
File arrêtée	M	L'accident s'est produit dans un embouteillage.
Autre	M	Cocher cette case si l'intensité du trafic au lieu de l'accident ne correspond à aucune caractéristique de ce groupe de caractéristiques.

* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

4.10. Conditions météorologiques

Conditions météorologiques
<input type="checkbox"/> Beau temps
<input type="checkbox"/> Temps couvert
<input type="checkbox"/> Pluie
<input type="checkbox"/> Chute de neige
<input type="checkbox"/> Pluie givrante
<input type="checkbox"/> Grêle
<input type="checkbox"/> Autre
<input type="checkbox"/> Vent fort
<input type="checkbox"/> Visibilité réduite

Si un accident survient dans un tunnel, un parking couvert ou assimilé, on indique les conditions météorologiques qui prévalent hors du tunnel ou du parking couvert au moment de l'accident.

Nom du champ	O/C*	Explication pour cocher les cases / remplir les champs
Beau temps	M	L'accident s'est produit par beau temps.
Temps couvert	M	L'accident s'est produit par temps couvert.
Pluie	M	L'accident s'est produit par temps de pluie.
Chute de neige	M	L'accident s'est produit par temps de neige.
Pluie givrante	M	L'accident s'est produit par temps de pluie givrante.
Grêle	M	L'accident s'est produit par temps de grêle.
Autre	M	Cocher cette case si les conditions météorologiques au moment de l'accident ne correspondent à aucune caractéristique de ce groupe de caractéristiques.
Vent fort	Z	L'accident s'est produit par vent fort.
Visibilité réduite	Z	Au moment de l'accident, la visibilité dans la zone de l'accident était réduite à moins de 50 m par des phénomènes météorologiques (brouillard, pluie, neige, éblouissement dû au soleil, etc.).

* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

4.11. État de la route

État de la route	
<input type="checkbox"/>	Route sèche
<input type="checkbox"/>	Route humide
<input type="checkbox"/>	Route mouillée
<input type="checkbox"/>	Route enneigée
<input type="checkbox"/>	Route verglacée
<input type="checkbox"/>	Autre

Nom du champ	O/C*	Explication pour cocher les cases / remplir les champs
Route sèche	M	La surface de la chaussée ne présentait au moment de l'accident aucune trace d'humidité.
Route humide	M	La surface de la chaussée n'était au moment de l'accident que très peu recouverte d'eau, comme par exemple en tout début d'averse ou par fort brouillard.
Route mouillée	M	La surface de la chaussée présentait au moment de l'accident un film d'eau ininterrompu.
Route enneigée	M	La surface de la chaussée était recouverte de neige au moment de l'accident.
Route verglacée	M	La surface de la chaussée était recouverte de verglas au moment de l'accident.
Autre	M	Cocher cette case si l'état de la route au moment de l'accident ne correspond à aucune caractéristique de ce groupe de caractéristiques.

* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

4.12. Éclairage artificiel

Éclairage artificiel	
<input type="checkbox"/>	Aucun
<input type="checkbox"/>	Hors service
<input type="checkbox"/>	En service

Nom du champ	O/C*	Explication pour cocher les cases / remplir les champs
Aucun	M	Aucun équipement d'éclairage n'est installé au lieu de l'accident.
Hors service	M	Un équipement d'éclairage est installé au lieu de l'accident, mais il était éteint au moment de l'accident (que l'accident ait eu lieu de jour ou de nuit).
En service	M	Un équipement d'éclairage est installé au lieu de l'accident et il fonctionnait au moment de l'accident.

* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

4.13. Déroulement de l'accident (rapport)

Déroulement de l'accident (rapport)

La description verbale du déroulement de l'accident doit répondre aux directives cantonales. Pour que la description du déroulement de l'accident puisse être mise à disposition dans les outils d'analyse (DWH et VUGIS), elle doit être saisie dans l'application AC de façon anonyme (pas d'indication sur l'identité des personnes impliquées, cf. protection des données).

4.14. Croquis de l'accident

Croquis de l'accident							
Tracé de la route, signalisation, marquage (flèche de direction, etc.), noms de rues. Objets 1, 2, 3, etc. selon le déroulement de l'accident et les feuilles d'objet :							
Direction du déplacement en marche avant	←	Glissement	←	⚡	Piééton	←	⊙
Direction du déplacement en marche arrière	←	Dérapiage	←	○	Point de collision	←	⊗
Départ imprudent	←	Objet indirectement impliqué	←	- - -	Indication du nord	←	⊥
À l'arrêt	←	Emplacement (témoins, etc.)	●				

Le croquis de l'accident doit être établi en recourant aux symboles reproduits dans la légende. Pour que le croquis du déroulement de l'accident puisse être mis à disposition dans les outils d'analyse (DWH et VUGIS), il doit être établi de façon anonyme (pas d'indication sur l'identité des personnes impliquées, cf. protection des données) et enregistré dans l'application AC sous forme de fichier au format png ou jpg.

5. Formulaire «Objet»

5.1. Indications générales

Indications générales	
Source	Accident no
Objet no	Nombre de personnes
Cause(s)	
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Non-respect de l'obligation de déclaration (y c. délit de fuite)	
Collision (au max. 3)	
<input type="checkbox"/> Glissière de sécurité <input type="checkbox"/> Îlot / borne d'îlot <input type="checkbox"/> Panneau / mât / poteau <input type="checkbox"/> Clôture / mur / parapet <input type="checkbox"/> Arbre <input type="checkbox"/> Barrière de chemins de fer	
<input type="checkbox"/> Véhicule stationné correctement <input type="checkbox"/> Talus de déblai <input type="checkbox"/> Talus de remblai <input type="checkbox"/> Animal <input type="checkbox"/> Autre	
Catégorie de l'objet	
<input type="checkbox"/> Véhicule <input type="checkbox"/> Piéton <input type="checkbox"/> EAV	
Responsable principal	
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Nom du champ	O/C*	Explication pour cocher les cases / remplir les champs
Source	M	Identifiant de l'organe émetteur (identique à celui indiqué sur le formulaire «Accident»; cf. ég. chiffre 4.1)
Accident no	M	Numéro séquentiel attribué par l'organe émetteur au cours de l'année d'accident, identique à celui indiqué sur le formulaire «Accident»; cf. ég. chiffre 3.4.1)
Objet no	M	On attribue à chaque objet impliqué dans l'accident un numéro séquentiel, de 1 à n (n = nombre d'objets impliqués dans l'accident, cf. ég. chiffre 3.4.2).
Nombre de personnes	M	Nombre total des personnes en relation avec l'objet considéré Pour la catégorie d'objet «Piéton», le chiffre est toujours «1»; pour les catégories «Véhicule» et «EAV», on saisit le nombre total de personnes, comprenant le conducteur du véhicule / de l'EAV et les éventuels passagers. <i>Attention:</i> <i>Pour les autocars, bus de ligne, trolleybus, tramways ou chemins de fer, il est possible de saisir ici tous les passagers. Toutefois, seule l'indication du conducteur et des personnes blessées est obligatoire.</i>
Cause(s)	M	Au maximum trois causes se rapportant à l'objet, à définir selon l'annexe 2 (cause principale et causes), ayant conduit à l'accident <i>Attention:</i> <i>On reporte, depuis le formulaire d'objet du responsable principal, la cause ayant principalement conduit à l'accident dans le champ «Cause principale» du formulaire «Accident».</i>

* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

5.1.1. Catégorie de l'objet

Catégorie de l'objet
<input type="checkbox"/> Véhicule
<input type="checkbox"/> Piéton
<input type="checkbox"/> EAV

Nom du champ	O/C*	Explication pour cocher les cases / remplir les champs
Véhicule	M	Tout moyen de transport motorisé ou non motorisé au sens du droit sur la circulation routière, y compris les fauteuils roulants (cf. chiffre 1.5) Un véhicule stationné ne doit être mentionné comme objet que s'il entravait la circulation et a de ce fait contribué à causer l'accident. Si le véhicule était correctement stationné, il doit uniquement être mentionné dans le formulaire «Objet» / Rubrique «Indications générales» sous «Collision / véhicule stationné correctement» (cf. chiffre 5.1.4).
Piéton	M	Personnes qui se déplacent à pied (cf. chiffre 1.5)
EAV	M	Les engins assimilés à des véhicules (EAV) sont des moyens de locomotion à roues ou à roulettes mus par la seule force musculaire de leurs utilisateurs, tels que les patins à roulettes, rollers, trottinettes ou vélos d'enfants. Les cycles et les fauteuils roulants ne sont pas considérés comme des engins assimilés à des véhicules (art. 1, al. 10 OCR).

* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

5.1.2. Responsable principal

Responsable principal	
<input type="checkbox"/>	Oui
<input type="checkbox"/>	Non

Nom du champ	O/C*	Explication pour cocher les cases / remplir les champs
Oui	M	L'objet considéré (véhicule / piéton / EAV) est le principal responsable de l'accident (cf. chiffre 3.2). <i>Attention:</i> <i>Il faut désigner un responsable principal par accident (la case «Oui» dans la rubrique «Responsable principal» doit être cochée sur un formulaire «Objet» concernant l'accident).</i> <i>La «Cause principale» indiquée sur le formulaire «Accident» (cf. chiffre 4.1) doit correspondre à l'une des «Causes» indiquées sur le formulaire «Objet» du responsable principal (cf. chiffre 5.1).</i>
Non	M	L'objet considéré (véhicule / piéton / EAV) n'est pas le responsable principal de l'accident.

* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

5.1.3. Non-respect de l'obligation de déclaration (y compris délit de fuite)

Non-respect de l'obligation de déclaration (y c. délit de fuite)	
<input type="checkbox"/>	Oui
<input type="checkbox"/>	Non

Nom du champ	O/C*	Explication pour cocher les cases / remplir les champs
Oui	M	Non-respect de l'obligation de déclaration prévue à l'art. 51 LCR
Non	M	L'obligation de déclaration prévue à l'art. 51 LCR a été respectée.

* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

5.1.4. Collision (au max. 3)

Collision (au max. 3)			
<input type="checkbox"/>	Glissière de sécurité	<input type="checkbox"/>	Véhicule stationné correctement
<input type="checkbox"/>	Îlot / borne d'îlot	<input type="checkbox"/>	Talus de déblai
<input type="checkbox"/>	Panneau / mât / poteau	<input type="checkbox"/>	Talus de remblai
<input type="checkbox"/>	Clôture / mur / parapet	<input type="checkbox"/>	Animal
<input type="checkbox"/>	Arbre	<input type="checkbox"/>	Autre
<input type="checkbox"/>	Barrière de chemins de fer		

Pour chaque objet, on peut cocher au maximum 3 cases du groupe de caractéristiques.


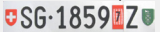

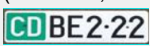
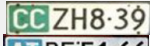
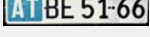
Nom du champ	O/C*	Explication pour cocher les cases / remplir les champs
Glissière de sécurité	Z	La collision a eu lieu avec une glissière de sécurité. Sont considérées comme glissières de sécurité tous les dispositifs de protection passifs tels que rails ou câbles de sécurité, murs ou barrières jerseys en métal (p. ex. «vario guard»).
Îlot / borne d'îlot	Z	La collision a eu lieu avec un îlot ou une borne d'îlot.
Panneau / mât / poteau	Z	La collision a eu lieu avec un panneau (p. ex. panneau de signalisation, indicateur de direction), un mât ou un poteau.
Clôture / mur / parapet	Z	La collision a eu lieu avec une clôture, un mur (y compris éléments en béton de murs ou barrières jersey) ou un parapet.
Arbre	Z	La collision a eu lieu avec un arbre.
Barrière de chemins de fer	Z	La collision a eu lieu avec une barrière de chemin de fer.
Véhicule stationné correctement	Z	La collision a eu lieu avec un véhicule stationné correctement. <i>Attention:</i> Un véhicule stationné doit être mentionné comme objet s'il entravait la circulation et a de ce fait contribué à causer l'accident (cf. chiffre 5.1.1).
Talus de déblai	Z	La collision a eu lieu avec un talus de déblai.
Talus de remblai	Z	La collision a eu lieu avec un talus de remblai.

Animal	Z	La collision a eu lieu avec un animal, ou le véhicule a roulé sur l'animal.
Autre	Z	Cocher si une collision a eu lieu, mais qu'aucune des caractéristiques de ce groupe ne s'applique.

* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

5.2. Indications concernant le véhicule

Indications concernant le véhicule						
Plaques de contrôle	<input type="checkbox"/> Pays	<input type="checkbox"/> Canton	<input type="checkbox"/> Numéro	<input type="checkbox"/> Complément	Type de véhicule	
No de matricule	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		FAZ	<input type="checkbox"/>
Marque	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Type	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Couleur	<input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



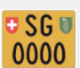
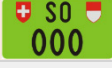



Nom du champ	O/C*	Explication pour cocher les cases / remplir les champs
Plaques de contrôle:		Pour les véhicules immatriculés, les données suivantes concernant la plaque de contrôle doivent être saisies:
– Pays	M	– Sigle du pays dans lequel le véhicule est immatriculé (cf. liste des pays au chiffre 7)
– Canton	M ¹	– Sigle cantonal pour tous les véhicules immatriculés en Suisse, lettre «M» pour les véhicules de l'armée Dans tous les autres cas, laisser le champ «Canton» vide
– Numéro	M ¹	– Numéro de plaque de contrôle pour les plaques de contrôle suisses Pour les véhicules immatriculés à l'étranger, ces champs peuvent être laissés vides.
– Complément	M ¹	– <u>Numéros complémentaires des plaques de contrôle et signification:</u> K Plaques cantonales pour l'immatriculation provisoire de véhicules à moteur (cf. art. 82, al. 2, let. a OAC)  Z Plaques pour l'immatriculation provisoire de véhicules à moteur non dédouanés (cf. art. 82, al. 2, let. a OAC)  U Plaques professionnelles (cf. art. 82, al. 2, let. c OAC)  CD, CC, AT Plaques diplomatiques (cf. art. 82, al. 2, let. d OAC)    T Plaques journalières pour la circulation à court terme de véhicules non immatriculés au bénéfice d'un permis journalier (cf. art. 20 OAV). La plaque journalière apparaît sur le permis de circulation.
No de matricule	M ¹	Pour les véhicules immatriculés, on saisit le numéro de matricule figurant sur le permis de circulation. Attention: Au moyen du numéro de matricule, il est possible, depuis l'application AC, de consulter, vérifier et reprendre d'autres données concernant le véhicule directement depuis le sous-système SIAC-Véhicules du système d'information relatif à l'admission à la circulation (SIAC).
Marque	Z	Marque du véhicule
Type	Z	Type de véhicule
Couleur	Z	Couleur du véhicule

* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

¹ Uniquement pour les véhicules munis de plaques de contrôle suisses

5.2.1. Sorte de plaque (couleur)

Sorte de plaque (couleur)		
<input type="checkbox"/> Blanc (voiture)	<input type="checkbox"/> Bleu	<input type="checkbox"/> Aucune plaque (par ex. cycle)
<input type="checkbox"/> Blanc (motocycle)	<input type="checkbox"/> Brun	<input type="checkbox"/> Plaque étrangère
<input type="checkbox"/> Jaune	<input type="checkbox"/> Noir	<input type="checkbox"/> Autre
<input type="checkbox"/> Vert		

Nom du champ	O/ C*	Explication pour cocher les cases / remplir les champs
Blanc (voiture)	M ¹	Le véhicule est équipé d'une plaque blanche pour voiture automobile (art. 82, al. 1, let. a OAC). 
Blanc (motocycle)	M ¹	Le véhicule est équipé d'une plaque blanche pour motocycles, quadricycles à moteur, tricycles à moteur, monoaxes et remorques (art. 82, al. 1, let. a OAC). 
Jaune	M ¹	Le véhicule est équipé d'une plaque jaune pour motocycles légers et quadricycles légers à moteur (art. 82, al. 1, let. e OAC). 
Vert	M ¹	Le véhicule est équipé d'une plaque verte pour véhicules agricoles (art. 82, al. 1, let. d OAC). 
Bleu	M ¹	Le véhicule est équipé d'une plaque bleue pour véhicules de travail (art. 82, al. 1, let. b OAC). 
Brun	M ¹	Le véhicule est équipé d'une plaque brune pour véhicules spécial (art. 82, al. 1, let. c OAC). 
Noir	M ¹	Le véhicule est équipé d'une plaque noire pour véhicules de l'armée (art. 82, al. 1, let. f OAC). 
Aucune plaque (par ex. cycle)	M	La plaque de contrôle n'est pas obligatoire pour le véhicule concerné (cycles, vélos électriques lents, transports publics tels que tramways et chemins de fer, autres véhicules non motorisés tels que les lugues et chariots).
Plaque étrangère	M	Concerne tous les véhicules qui ne sont pas immatriculés en Suisse
Autre	M	La plaque de contrôle est falsifiée, erronée, inconnue ou manquante. <i>Attention:</i> <i>Cocher également cette case en cas de non-respect de l'obligation de déclaration selon l'art. 51 LCR (cf. chiffre 5.1.3).</i>

* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

¹ Uniquement pour les véhicules munis de plaques de contrôle suisses

5.2.2. Type de véhicule

Type de véhicule	
FAZ	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Cycle	<input type="checkbox"/> Tramway
<input type="checkbox"/> Vélo électrique lent	<input type="checkbox"/> Chemin de fer
<input type="checkbox"/> Vélo électrique rapide	<input type="checkbox"/> Autres véhicules motorisés
<input type="checkbox"/> Cyclomoteur (sans vélo électrique)	<input type="checkbox"/> Autres véhicules non motorisés
<input type="checkbox"/> Bus de ligne	<input type="checkbox"/> Inconnu
	<input type="checkbox"/> Fauteuil roulant

Pour déterminer le type de véhicule, on se fonde sur l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV). Il existe un code chiffré (FAZ) pour pratiquement tous les types de véhicules existants (cf. chiffre 8). Pour les véhicules étrangers, le code doit être déduit au moyen du type de véhicule. Les véhicules qui ne disposent pas d'un code FAZ doivent être énumérés séparément dans le PVA et doivent être indiqués en cochant la case correspondante.

Nom du champ	O/C*	Explication pour cocher les cases / remplir les champs
FAZ	M	Code de type de véhicule
Cycle	M	L'objet est un cycle (art. 24, al. 1 OETV). <i>Attention:</i> Les vélos d'enfants et les fauteuils roulants ne sont pas considérés comme des cycles. Les vélos d'enfants relèvent de la catégorie d'objet EAV.
Vélo électrique lent	M	Les «vélos électriques lents» sont des véhicules d'une vitesse maximale par construction de 20 km/h et d'une puissance maximale de 0,5 kW, dont l'assistance au pédalage est limitée à 25 km/h (catégorie officielle de véhicule: cyclomoteurs légers; saisis séparément dans le PVA pour des raisons statistiques).
Vélo électrique rapide	M	Les «vélos électriques rapides» sont des véhicules d'une vitesse maximale par construction de 30 km/h et d'une puissance maximale de 1,0 kW, dont l'assistance au pédalage est limitée à 45 km/h (catégorie officielle de véhicule: cyclomoteurs; saisis séparément dans le PVA pour des raisons statistiques).
Cyclomoteur (sans vélo électrique)	M	L'objet un cyclomoteur (art. 18 OETV). <i>Attention:</i> Relèvent également de cette catégorie certains fauteuils roulants motorisés (let. c) et «gyropodes électriques» (let. d). En revanche, tous les cycles avec assistance électrique au pédalage doivent être saisis comme «vélos électriques lents» ou «vélos électriques rapides».
Bus de ligne	M	L'objet est un véhicule de transport de personnes circulant selon un horaire de ligne (TP).
Tramway	M	L'objet est un tramway (= véhicule sur rails circulant sur une voie établie en chaussée).
Chemin de fer	M	L'objet est un chemin de fer (= véhicule sur rail circulant sur une plate-forme indépendante).
Autres véhicules motorisés	M	L'objet est un véhicule motorisé auquel aucun champ obligatoire de ce groupe de caractéristiques ne s'applique. <i>Attention:</i> Certains fauteuils roulants motorisés relèvent de cette catégorie.
Autres véhicules non motorisés	M	L'objet est un véhicule non motorisé auquel aucun champ obligatoire de ce groupe de caractéristiques ne s'applique. Exemples : <ul style="list-style-type: none"> • ski, voitures à bras, charrettes et luges (véhicules sans propulsion propre poussés ou tirés par une personne à pied) ; • véhicules à traction animale (véhicules sans propulsion propre, y compris les luges, équipés pour être tractés par des animaux) ; • charriots de dépannage (véhicules sans propulsion propre équipés pour remorquer des véhicules en panne) • Fauteuils roulants non motorisés
Inconnu	M	Le type de véhicule et le conducteur sont inconnus (p. ex. délit de fuite).

Nom du champ	O/C*	Explication pour cocher les cases / remplir les champs
Fauteuil roulant	Z	<p>Toujours cocher si l'objet est un fauteuil roulant, motorisé ou non.</p> <p>Les fauteuils roulants, qu'ils soient motorisés ou non, relèvent toujours de la catégorie d'objet «Véhicule» (cf. chiffre 5.1.1).</p> <p>Concernant le type de véhicule, les fauteuils roulants non motorisés doivent être saisis comme «Autres véhicules non motorisés», et les fauteuils roulants motorisés, comme «Cyclomoteurs».</p> <p>En revanche, dans le cas d'un véhicule assimilable à un fauteuil roulant disposant d'un permis de circulation avec code FAZ, on saisit le code FAZ correspondant pour le type de véhicule, et on ne peut alors pas cocher la case «Fauteuil roulant».</p> <p><u>Récapitulatif:</u></p> <pre> graph TD A[Fauteuil roulant] --> B[non motorisé (art. 23a OETV)] A --> C[motorisé (art. 18, let. c et ...)] B --> D[Catégorie d'objet: Véhicule] C --> E[Catégorie d'objet: Véhicule] D --> F[Type de véhicule: autre véhicule non mot. + fauteuil roulant] E --> G[Type de véhicule: cyclomoteur + fauteuil roulant] </pre>

* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

5.2.3. Remorque (attelée)

Remorque (attelée)	
<input type="checkbox"/>	Non
<input type="checkbox"/>	Oui
<input type="checkbox"/>	Inconnu

Nom du champ	O/C	Explication pour cocher les cases / remplir les champs
	*	
Non	M	Au moment de l'accident, le véhicule ne tractait pas de remorque / semi-remorque.
Oui	M	Au moment de l'accident, le véhicule tractait une remorque / semi-remorque.
Inconnu	M	On ne sait pas si, au moment de l'accident, le véhicule tractait une remorque / semi-remorque.


* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

5.3. Indications concernant le conducteur ou le piéton

Indications concernant le conducteur ou le piéton

5.3.1. But de la course

But de la course	
<input type="checkbox"/>	Loisirs / achats
<input type="checkbox"/>	Vacances / excursion
<input type="checkbox"/>	Chemin de l'école
<input type="checkbox"/>	Transport d'écoliers
<input type="checkbox"/>	Chemin du travail
<input type="checkbox"/>	Course professionnelle
<input type="checkbox"/>	Taxi
<input type="checkbox"/>	Transport public
<input type="checkbox"/>	Transport de marchandises
<input type="checkbox"/>	Transport SDR / ADR
<input type="checkbox"/>	Transport agricole / sylvicole
<input type="checkbox"/>	Course militaire
<input type="checkbox"/>	Véhicule utilisé sans droit
<input type="checkbox"/>	Autre
<input type="checkbox"/>	Inconnu

Nom du champ	O/C*	Explication pour cocher les cases / remplir les champs
Loisirs / achats	M	Au moment de l'accident, le conducteur / piéton effectuait un bref trajet à des fins de loisirs ou d'achats.
Vacances / excursions	M	Au moment de l'accident, le conducteur / piéton se trouvait en excursion d'une journée ou en voyage (vacances) de plusieurs jours.
Chemin de l'école	M	Le conducteur / piéton est un enfant de moins de 16 ans qui, au moment de l'accident, se rendait à l'école ou en revenait.
Transport d'écoliers	M	L'objet transportait au moment de l'accident des enfants de moins de 16 ans pour les emmener à l'école ou les en ramener.
Chemin du travail	M	Au moment de l'accident, le conducteur / piéton se rendait à son travail ou en revenait. Relève également de cette catégorie tout changement de lieu de travail pendant le temps de travail.
Course professionnelle		Au moment de l'accident, l'objet était utilisé pour une course professionnelle / commerciale pendant le temps de travail autre que le seul transport de marchandises (p. ex. trajet d'un conseiller en assurance pour se rendre chez un client).
Taxi	M	Au moment de l'accident, l'objet était utilisé pour effectuer une course de taxi (y compris course à vide).
Transport public	M	Au moment de l'accident, l'objet était utilisé pour effectuer une course selon un horaire régulier des transports publics.
Transport de marchandises	M	Au moment de l'accident, l'objet était utilisé pour effectuer un transport commercial de marchandises. Un transport de marchandises est considéré comme commercial s'il génère un profit économique.
Transport SDR / ADR	M	Au moment de l'accident, l'objet était utilisé pour effectuer un transport de marchandises désigné par un panneau orange (SDR/ADR). 
Transport agricole / sylvicole	M	Au moment de l'accident, l'objet était utilisé pour effectuer une course agricole ou sylvicole (art. 86 ss OCR).
Course militaire	M	Au moment de l'accident, le conducteur effectuait un trajet sur ordre de l'armée avec un véhicule de l'armée.
Véhicule utilisé sans droit	M	Le conducteur a soustrait le véhicule pour l'utiliser.
Autre	M	Cocher cette case lorsqu'aucun autre champ obligatoire de ce groupe de caractéristiques ne s'applique.

Inconnu M Le but de la course au moment de l'accident est inconnu.


* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

5.3.2. Données concernant le permis de conduire

Données concernant le permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Permis pas nécessaire	<input type="checkbox"/> Avec certificat SDR / ADR valable
<input type="checkbox"/> Permis de conduire définitif	<input type="checkbox"/> Elève conducteur mal accompagné
<input type="checkbox"/> Permis à l'essai	<input type="checkbox"/> Certificat de capacité (OACP)
<input type="checkbox"/> Permis d'élève conducteur	Depuis <input type="checkbox"/> Jour <input type="checkbox"/> Mois <input type="checkbox"/> Année
<input type="checkbox"/> Permis de conduire retiré	
<input type="checkbox"/> Pas de permis de conduire	
<input type="checkbox"/> Inconnu	
<input type="checkbox"/> Pays	<input type="checkbox"/> Catégorie
<input type="checkbox"/> NIP	

Nom du champ	O/C*	Explication pour cocher les cases / remplir les champs
Permis pas nécessaire	M	Aucun permis de conduire n'est exigé pour conduire l'objet considéré (p. ex. cycle, EAV, tramway, chemin de fer).
Permis de conduire définitif	M	A la date de l'accident, le conducteur est en possession d'un permis de conduire définitif (cf. art. 15b LCR) valable pour la catégorie de véhicule de l'objet considéré.
Permis à l'essai	M	A la date de l'accident, le conducteur est en possession d'un permis de conduire à l'essai (cf. art. 15a LCR) valable pour la catégorie de véhicule de l'objet considéré.
Permis d'élève conducteur	M	A la date de l'accident, le conducteur est en possession d'un permis d'élève conducteur (cf. art. 14a LCR) valable pour la catégorie de véhicule de l'objet considéré.
Permis de conduire retiré	M	A la date de l'accident, le permis de conduire de la catégorie requise pour l'objet considéré était retiré.
Pas de permis de conduire	M	A la date de l'accident, le conducteur n'est pas en possession d'un permis de conduire valable pour la catégorie de véhicule de l'objet considéré. Attention: <i>Cette case doit également être cochée en présence d'un permis d'élève conducteur ou d'un permis de conduire à l'essai arrivé à expiration à la date de l'accident.</i>
Inconnu	M	Cocher cette case si aucune donnée n'est disponible concernant le permis de conduire.
Avec certificat SDR / ADR valable	Z	Le conducteur est en possession du certificat de formation de conducteur requis pour l'objet considéré (chiffre 8.2.2.8 ADR). Modèle de certificat de formation pour les conducteurs de véhicules transportant des marchandises dangereuses: <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 45%;"> <p style="text-align: center;">ADR - CERTIFICAT DE FORMATION DE CONDUCTEUR</p> <p style="text-align: center;">**</p> <p>1. (No DE CERTIFICAT)*</p> <p>2. (SIGN)*</p> <p>3. (PRENOMS)*</p> <p>4. (DATE DE NAISSANCE jj/mm/aaaa)*</p> <p>5. (NATIONALITE)*</p> <p>6. (SIGNATURE DU TITULAIRE)*</p> <p>7. (ORGANISME DELIVRANT LE CERTIFICAT)*</p> <p>8. VALABLE JUSQU'AU: (jj/mm/aaaa)*</p> <p style="text-align: right;"><i>Recto</i></p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 45%;"> <p style="text-align: center;">VALABLE POUR LA OU LES CLASSES OU LES Nos ONU :</p> <p style="text-align: center;">EN CITERNES AUTRES QUE CITERNES</p> <p>9. (Classe ou numéro(s) ONU)* 10. (Classe ou numéro(s) ONU)*</p> <p style="text-align: right;"><i>Verso</i></p> </div> </div>
Elève conducteur mal accompagné	Z	Au moment de l'accident, l'objet était utilisé pour effectuer une course d'apprentissage non accompagnée ou accompagnée par une personne ne répondant pas aux exigences légales pour l'accompagnement d'une course d'apprentissage (cf. art. 15 LCR, art. 27 OCR). Attention: <i>Cette case doit également être cochée si la course d'apprentissage était effectuée avec un véhicule avec lequel des courses d'apprentissage sans accompagnement et le transport de passagers sont certes autorisés, mais que le passager ne remplissait pas les exigences légales applicables (cf. art. 27, al. 3 OCR).</i>
Certificat de capacité (OACP)	Z	Le conducteur possède le certificat de capacité pour le transport de personnes ou de marchandises (ordonnance réglant l'admission des chauffeurs, OACP).
Depuis Jour Mois Année	M	Date figurant sur le permis de conduire du conducteur sous 10 «Date de délivrance» pour la catégorie de véhicule de l'objet considéré, au format JJ MM AAAA (p. ex. 05.09.1995) Sur les anciens permis de conduire bleus, cela correspond à la date figurant sous «Date de l'examen». Attention: <i>Ce champ doit être rempli pour tous les conducteurs d'objets requérant un permis de conduire.</i>



Nom du champ	O/C*	Explication pour cocher les cases / remplir les champs
Pays	M	Code pays du pays où le permis de conduire a été délivré. Il faut utiliser les mêmes codes que ceux de l'immatriculation du véhicule.
Catégorie	M	Catégorie figurant sur le permis de conduire du conducteur sous le chiffre 9 correspondant à la catégorie de véhicule de l'objet <i>Attention:</i> Ce champ doit être rempli pour tous les conducteurs d'objets requérant un permis de conduire. Si la catégorie requise pour l'objet ne figure pas sur le permis, on coche « Pas de permis de conduire ».
NIP	Z ¹	Le NIP correspond aux neuf premiers chiffres du numéro à 12 chiffres figurant sur le permis de conduire au format carte de crédit (PCC), au chiffre 5 «Numéro du permis». Le NIP apparaît également au verso du permis, dans la zone de lecture automatique (2 ^e ligne, chiffres 6-14). 

* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

¹ Uniquement pour les conducteurs en possession d'un permis de conduire suisse

5.3.3. Alcool

Alcool	
Contrôle de l'alcool dans l'air expiré	Prise de sang
<input type="checkbox"/> Ordonné	<input type="checkbox"/> Ordonnée
<input type="checkbox"/> Pas ordonné	<input type="checkbox"/> Pas ordonnée
<input type="checkbox"/> Refusé	<input type="checkbox"/> Refusé
Résultat	Résultat
Concentration d'alcool dans l'air expiré	Taux d'alcool dans le sang
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> mg/l	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> ‰

Nom du champ	O/C*	Explication pour cocher les cases / remplir les champs
Contrôle de l'alcool dans l'air expiré		
Ordonné	M	Pour le conducteur ou le piéton, un contrôle de l'alcool dans l'air expiré au moyen d'un éthylotest ou d'un éthylomètre a été ordonné selon l'art. 55, al. 1 LCR.
Pas ordonné	M	Un contrôle de l'alcool dans l'air expiré n'a pas été ordonné pour le conducteur ou le piéton.
Refusé	Z	Le conducteur ou le piéton a refusé de se soumettre à un contrôle de l'alcool dans l'air expiré ou a entravé sa réalisation. La personne concernée s'est opposée ou s'est dérobée (p. ex. délit de fuite) à l'alcootest ou a fait en sorte que cette mesure ne puisse atteindre son but (cf. art. 55, al. 3, let. b et art. 91a LCR).
Résultat Concentration d'alcool dans l'air expiré	Z	Le taux d'alcool dans l'air expiré mesuré au moyen d'un éthylotest ou d'un éthylomètre est indiqué en mg d'alcool par litre d'air expiré. En cas de résultats multiples, on indique le taux le plus faible.
Prise de sang		
Ordonné(e)	M	Pour le conducteur ou le piéton, une prise de sang pour contrôle de l'alcoolémie (taux d'alcool dans le sang) a été ordonnée selon l'art. 55, al. 3bis LCR.
Pas ordonné(e)	M	Une prise de sang pour contrôle de l'alcoolémie n'a pas été ordonnée pour le conducteur ou le piéton.
Refusé	Z	Le conducteur ou le piéton a refusé de se soumettre à une prise de sang pour contrôle de l'alcoolémie ou a entravé sa réalisation. La personne concernée s'est opposée ou s'est dérobée (p. ex. délit de fuite) à la prise de sang ou a fait en sorte que cette mesure ne puisse atteindre son but (cf. art. 91a LCR).
Résultat Taux d'alcool dans le sang	Z	L'alcoolémie mesurée en résultat de l'analyse sanguine est indiquée en pour mille (‰) de poids d'alcool dans le sang. <i>Attention:</i> Ce champ peut exceptionnellement rester vide si le résultat de la mesure de l'alcoolémie n'est pas disponible dans un délai utile.

* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

5.3.4. Médicaments

Médicaments	
Prise de sang / contrôle de l'urine	
<input type="checkbox"/>	Ordonné(e)
<input type="checkbox"/>	Pas ordonné(e)
<input type="checkbox"/>	Refusé(e)
Résultat	
<input type="checkbox"/>	Positif
<input type="checkbox"/>	Négatif
<input type="checkbox"/>	Inconnu

Nom du champ	O/C*	Explication pour cocher les cases / remplir les champs
Prise de sang / contrôle de l'urine		
Ordonné(e)	M	Une prise de sang et/ou un test urinaire de dépistage de médicaments ont été ordonnés pour le conducteur ou le piéton.
Pas ordonné(e)	M	Une prise de sang et/ou un test urinaire de dépistage de médicaments n'ont pas été ordonnés.
Refusé(e)	Z	Une prise de sang et/ou un test urinaire ont été refusés ou leur réalisation entravée par le conducteur ou le piéton. La personne concernée s'est opposée ou s'est dérobée (p. ex. délit de fuite) à la prise de sang et/ou au test urinaire, ou a fait en sorte que cette mesure ne puisse atteindre son but (cf. art. 91a LCR).
Résultat		
Positif	Z	Le résultat de l'analyse sanguine et/ou urinaire de dépistage de médicaments est positif si la présence d'un médicament entravant la capacité de conduire est détectée dans le sang / l'urine.
Négatif	Z	Le résultat de l'analyse sanguine et/ou urinaire de dépistage de médicaments est négatif si aucune présence d'un médicament entravant la capacité de conduire n'est détectée dans le sang / l'urine.
Inconnu	Z	Le résultat de l'analyse sanguine et/ou urinaire de dépistage de médicaments est inconnu (au moment de la saisie des données) ou n'est pas disponible dans un délai utile.

* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

5.3.5. Stupéfiants

Stupéfiants	
Prise de sang / contrôle de l'urine	
<input type="checkbox"/>	Ordonné(e)
<input type="checkbox"/>	Pas ordonné(e)
<input type="checkbox"/>	Refusé(e)
Résultat	
<input type="checkbox"/>	Positif
<input type="checkbox"/>	Négatif
<input type="checkbox"/>	Inconnu

Nom du champ	O/C*	Explication pour cocher les cases / remplir les champs
Prise de sang / contrôle de l'urine		
Ordonné(e)	M	Une prise de sang et/ou un test urinaire de dépistage de stupéfiants ont été ordonnés pour le conducteur ou le piéton.
Pas ordonné(e)	M	Une prise de sang et/ou un test urinaire de dépistage de stupéfiants n'ont pas été ordonnés pour le conducteur ou le piéton.
Refusé(e)	Z	Une prise de sang et/ou un test urinaire ont été refusés ou leur réalisation entravée par le conducteur ou le piéton. La personne concernée s'est opposée ou s'est dérobée (p. ex. délit de fuite) à la prise de sang et/ou au test urinaire, ou a fait en sorte que cette mesure ne puisse atteindre son but (cf. art. 91a LCR).

Nom du champ	O/C*	Explication pour cocher les cases / remplir les champs
Résultat		
Positif	Z	Le résultat de l'analyse sanguine et/ou urinaire de dépistage de stupéfiants est positif si la présence d'un stupéfiant selon l'art. 2, al. 2 OCR est détectée dans le sang / l'urine, ou si l'expertise toxicologique conclut que la capacité de conduire était anéantie par l'influence de stupéfiants.
Négatif	Z	Le résultat de l'analyse sanguine et/ou urinaire de dépistage de stupéfiants est négatif si aucune présence d'un stupéfiant selon l'art. 2, al. 2 OCR n'est détectée dans le sang / l'urine et si l'expertise toxicologique conclut que la capacité de conduire n'était pas anéantie par l'influence de stupéfiants.
Inconnu	Z	Le résultat de l'analyse sanguine et/ou urinaire de dépistage de stupéfiants est inconnu (au moment de la saisie des données) ou n'est pas disponible dans un délai utile.

* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

5.3.6. Personne no / Identité

Indications concernant le conducteur ou le piéton	
Personne no	0 1 Identité
	Nom / Prénom
	Rue / Numéro
	NPA / Domicile
	Pays de résidence / Nationalité

Nom du champ	O/C*	Explication pour remplir les champs
Personne no		Le numéro de personne 01 est pré-imprimé et concerne (selon la catégorie d'objet) le conducteur du véhicule, le piéton ou le conducteur de l'EAV (cf. chiffre 3.4.3).
Identité		Pour les personnes résidant en Suisse, il convient de remplir la rubrique «Identité» de la manière la plus exhaustive possible.
Nom	Z	Nom
Prénom	Z	Prénom
Rue	Z	Rue ou adresse
Numéro	Z	Numéro d'adresse
NPA	Z	Numéro postal d'acheminement de la localité de domicile
Domicile	Z	Localité de domicile
Pays de résidence	M	Pour les personnes inconnues, on saisit le code ZZZ. Pour les personnes résidant à l'étranger, on saisit le pays de domicile (selon liste des pays, cf. chiffre 7).
Nationalité	M	Pour les personnes inconnues, on saisit le code ZZZ. Pour les personnes résidant à l'étranger, on saisit au moins la nationalité (selon liste des pays, cf. chiffre 7).

* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

5.3.7. Date de naissance

Date de naissance																								
<table border="1"> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>							<table border="1"> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>							<table border="1"> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>										
Jour	Mois	Année																						

Nom du champ	O/C*	Explication pour remplir les champs
Jour Mois Année	M	Date de naissance au format JJ MM AAAA (p. ex. 30 10 1995). Ce champ reste vide si la personne est inconnue. En cas de délit de fuite, la date de naissance peut également être indiquée ultérieurement.

* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

5.3.8. Sexe

Sexe	
<input type="checkbox"/>	Masculin
<input type="checkbox"/>	Féminin
<input type="checkbox"/>	Inconnu

Nom du champ	O/C*	Explication pour cocher les cases / remplir les champs
Masculin	M	La personne est de sexe masculin.
Féminin	M	La personne est de sexe féminin.
Inconnu	M	Le sexe de la personne est inconnu.

* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

5.3.9. Conséquences de l'accident

Conséquences de l'accident			
<input type="checkbox"/>	Pas blessé	<input type="checkbox"/>	Décédé sur place
<input type="checkbox"/>	Légèrement blessé	<input type="checkbox"/>	Décédé dans les 30 jours
<input type="checkbox"/>	Sérieusement blessé	<input type="checkbox"/>	Inconnues
<input type="checkbox"/>	Blessé en danger de mort	NACA	<input type="checkbox"/>

Pour la saisie des conséquences de l'accident, on coche dans tous les cas l'un des champs obligatoires. Dans la mesure du possible, le code NACA doit être demandé au personnel médical soignant et ajouté dans le champ complémentaire.

Nom du champ	O/C*	Explication pour cocher les cases / remplir les champs	Exemples	Code NACA
Pas blessé	M	La personne n'est pas blessée. Cette caractéristique s'applique également aux personnes qui étaient incontestablement déjà décédées avant l'accident ou qui se sont volontairement donné la mort. Dans ce cas, les causes «Tentative de suicide» et «Décès avant la collision» doivent être saisies pour l'objet correspondant.		0
Légèrement blessé	M	La personne est légèrement blessée. Sont réputées blessures légères les atteintes mineures telles que des dermabrasions superficielles, sans perte de sang notable, ou de légères limitations de la mobilité, qui n'empêchent toutefois pas la personne de quitter le lieu de l'accident par ses propres moyens. Un traitement ambulatoire à l'hôpital ou chez un médecin peut être éventuellement nécessaire. En règle générale, les personnes sont conscientes, tout au plus troublées ou nerveuses.	<i>Contusions, éraflures, plaies contuses, entorses, brûlures (rougeurs, cloques), fracture de l'os nasal, léger traumatisme craniocérébral sans perte de connaissance (maux de tête comme seuls symptômes), fracture de la clavicule</i>	1 ou 2
Sérieusement blessé	M	La personne est grièvement blessée. Sont considérées comme blessures graves les atteintes importantes et visibles qui empêchent d'accomplir les activités normales. Les fonctions vitales ne sont initialement pas affectées. Perte de connaissance ou altération de l'état de conscience possible. Intervention des services de secours généralement nécessaire sur place. Traitement médical stationnaire nécessaire.	<i>Fracture ouverte, fracture du fémur, amputation de l'avant-bras, brûlures sévères (coloration noire)</i>	3 ou 4

Nom du champ	O/C*	Explication pour cocher les cases / remplir les champs	Exemples	Code NACA
Blessé en danger de mort	M	Le pronostic vital de la personne est engagé. Sont considérées comme blessures avec risque vital les atteintes importantes et visibles qui affectent des fonctions vitales. La personne blessée doit rester au moins 24 heures sous surveillance à l'hôpital. Issue fatale probable en l'absence de traitement. En règle générale, perte de connaissance ou forte altération de l'état de conscience. Intervention d'un médecin urgentiste nécessaire sur place. Traitement en service de réanimation nécessaire. La personne n'est pas décédée dans les 30 jours.	<i>Arrêt cardio-vasculaire avec réanimation, traumatisme craniocérébral avec contusion crânienne et/ou destruction de tissus cérébraux avec perte persistante de connaissance (coma), contusion bilatérale de la cage thoracique avec implication des structures osseuses (et des organes internes), amputation d'une jambe (entre le genou et la hanche) avec une forte hémorragie</i>	5 ou 6
Décédé sur place	M	La personne est décédée sur place en conséquence de l'accident.		7
Décédé dans les 30 jours	M	La personne est décédée des conséquences de l'accident dans les 30 jours suivant l'accident. Pour les personnes qui sont décédées dans les 30 jours suivant l'accident, le code NACA initialement saisi doit être conservé et ne doit pas être modifié ultérieurement.		
Inconnu	M	Les conséquences de l'accident pour la personne concernée sont inconnues. Dans ce cas, le champ destiné au code NACA est laissé vide.		
NACA	Z	Saisie du code NACA pour la personne considérée. Le code NACA à saisir peut être demandé auprès du personnel de secours.		

* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

5.3.10. Date du décès

Date du décès

Jour	Mois	Année

Nom du champ	O/C*	Explication pour remplir les champs
Jour Mois Année	Z	Date de décès au format JJ MM AAAA (p. ex. 15 06 2015) si la personne est décédée sur place ou dans les 30 jours (cf. chiffre 5.3.9).

* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

5.3.11. Système de protection

Système de protection

- Aucun
- Ceinture de sécurité
- Casque
- Inconnu

Nom du champ	O/C*	Explication pour cocher les cases / remplir les champs
Aucun	M	Aucun système de protection n'était disponible / prescrit ou le système de protection prescrit n'a pas été utilisé. S'applique également aux piétons.
Ceinture de sécurité	M	La personne avait mis sa ceinture de sécurité.
Casque	M	La personne portait un casque.

Inconnu	M	Le système de protection est inconnu.
----------------	---	---------------------------------------

* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

5.3.12. Blessures

Blessures

Nom du champ	O/C*	Explication pour remplir les champs
Blessures	Z	Description des blessures subies par la personne en conséquence de l'accident

* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

5.3.13. Indications cantonales supplémentaires

Indications cantonales supplémentaires

Les indications cantonales supplémentaires sont saisies selon les directives cantonales.

6. Formulaire «Passagers»

6.1. Indications générales

Indications générales		
Source	<input type="checkbox"/>	Accident no
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Objet no
		<input type="checkbox"/>

Nom du champ	O/C*	Explication pour remplir les champs
Source	M	Identifiant de l'organe émetteur, identique à celui indiqué sur les formulaires «Accident» et «Objet» (cf. ég. chiffre 3.4.1)
Accident no	M	Numéro d'accident, identique à celui indiqué sur les formulaires «Accident» et «Objet» (cf. ég. chiffre 3.4.1)
Objet no	M	Numéro d'objet, identique à celui indiqué sur le formulaire «Objet» (cf. ég. chiffre 3.4.2)

* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

6.2. Indications concernant le passager

Indications concernant le passager	
Personne no	<input type="checkbox"/>

Lors d'accidents impliquant des bus ou des autocars, il n'est pas nécessaire de mentionner individuellement toutes les personnes non blessées: on inscrit seulement leur nombre total sur le formulaire d'objet, sous «Indications générales / Nombre de personnes» (cf. ég. chiffre 5.1, Indications générales).

Nom du champ	O/C*	Explication pour remplir les champs
Personne no	M	Pour chaque passager d'un objet (véhicule ou EAV), on remplit un formulaire «Passagers» séparé, sur lequel on inscrit un numéro séquentiel (2 à 99) (cf. ég. chiffre 3.4.3).

* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

6.2.1. Catégorie d'usager

Catégorie d'usager	
<input type="checkbox"/>	Passager avant
<input type="checkbox"/>	Passager arrière
<input type="checkbox"/>	Passager inconnu

Nom du champ	O/C*	Explication pour cocher les cases / remplir les champs
Passager avant	M	Au moment de l'accident, le passager était assis à l'avant du véhicule.
Passager arrière	M	Au moment de l'accident, le passager était assis à l'arrière du véhicule.
Passager inconnu	M	La position du passager au moment de l'accident est inconnue.

* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

6.2.2. Identité

Identité	
Nom / Prénom	
Rue / Numéro	
NPA / Domicile	<input type="text"/>
Pays de résidence / Nationalité	<input type="text"/>

Nom du champ	O/C*	Explication pour remplir les champs
Identité		Pour les personnes résidant en Suisse, il convient de remplir la rubrique « Identité » de la manière la plus exhaustive possible.
Nom	Z	Nom
Prénom	Z	Prénom
Rue	Z	Rue ou adresse
Numéro	Z	Numéro d'adresse
NPA	Z	Numéro postal d'acheminement de la localité de domicile
Domicile	Z	Localité de domicile
Pays de résidence	M	Pour les personnes inconnues, on saisit le code ZZZ. Pour les personnes résidant à l'étranger, on saisit le pays de domicile (selon liste des pays, cf. chiffre 7).
Nationalité	M	Pour les personnes inconnues, on saisit le code ZZZ. Pour les personnes résidant à l'étranger, on saisit au moins la nationalité (selon liste des pays, cf. chiffre 7).

* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

6.2.3. Date de naissance

Date de naissance		
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Jour	Mois	Année

Nom du champ	O/C*	Explication pour remplir les champs
Jour Mois Année	Z	Date de naissance au format JJ MM AAAA (p. ex. 30 10 1995). Ce champ reste vide si la personne est inconnue. En cas de délit de fuite, la date de naissance peut également être indiquée ultérieurement.

* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

6.2.4. Sexe

Sexe	
<input type="checkbox"/>	Masculin
<input type="checkbox"/>	Féminin
<input type="checkbox"/>	Inconnu

Nom du champ	O/C*	Explication pour cocher les cases / remplir les champs
Masculin	M	La personne est de sexe masculin.
Féminin	M	La personne est de sexe féminin.
Inconnu	M	Le sexe de la personne est inconnu.

* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

6.2.5. Conséquences de l'accident

Pour la saisie des conséquences de l'accident, on coche dans tous les cas l'un des champs obligatoires. Dans la mesure du possible, le code NACA doit être demandé au personnel médical soignant et ajouté dans le champ complémentaire.

Conséquences de l'accident	
<input type="checkbox"/> Pas blessé	<input type="checkbox"/> Décédé sur place
<input type="checkbox"/> Légèrement blessé	<input type="checkbox"/> Décédé dans les 30 jours
<input type="checkbox"/> Sérieusement blessé	<input type="checkbox"/> Inconnues
<input type="checkbox"/> Blessé en danger de mort	NACA <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Nom du champ	O/C*	Explication pour cocher les cases / remplir les champs	Exemples	Code NACA
Pas blessé	M	La personne n'est pas blessée. Cette caractéristique s'applique également aux personnes qui étaient incontestablement déjà décédées avant l'accident ou qui se sont volontairement donné la mort. Dans ce cas, les causes «Tentative de suicide» et «Décès avant la collision» doivent être saisies pour l'objet correspondant.		0
Légèrement blessé	M	La personne est légèrement blessée. Sont réputées blessures légères les atteintes mineures telles que des dermabrasions superficielles, sans perte de sang notable, ou de légères limitations de la mobilité, qui n'empêchent toutefois pas la personne de quitter le lieu de l'accident par ses propres moyens. Un traitement ambulatoire à l'hôpital ou chez un médecin peut être éventuellement nécessaire. En règle générale, les personnes sont conscientes, tout au plus troublées ou nerveuses.	<i>Contusions, éraflures, plaies contuses, entorses, brûlures (rougeurs, cloques), fracture de l'os nasal, léger traumatisme craniocérébral sans perte de connaissance (maux de tête comme seuls symptômes), fracture de la clavicule</i>	1 ou 2
Sérieusement blessé	M	La personne est grièvement blessée. Sont considérées comme blessures graves les atteintes importantes et visibles qui empêchent d'accomplir les activités normales. Les fonctions vitales ne sont initialement pas affectées. Perte de connaissance ou altération de l'état de conscience possible. Intervention des services de secours généralement nécessaire sur place. Traitement médical stationnaire nécessaire.	<i>Fracture ouverte, fracture du fémur, amputation de l'avant-bras, brûlures sévères (coloration noire)</i>	3 ou 4
Blessé en danger de mort	M	Le pronostic vital de la personne est engagé. Sont considérées comme blessures avec risque vital les atteintes importantes et visibles qui affectent des fonctions vitales. La personne blessée doit rester au moins 24 heures sous surveillance à l'hôpital. Issue fatale probable en l'absence de traitement. En règle générale, perte de connaissance ou forte altération de l'état de conscience. Intervention d'un médecin urgentiste nécessaire sur place. Traitement en service de réanimation nécessaire. La personne n'est pas décédée dans les 30 jours.	<i>Arrêt cardio-vasculaire avec réanimation, traumatisme craniocérébral avec contusion crânienne et/ou destruction de tissus cérébraux avec perte persistante de connaissance (coma), contusion bilatérale de la cage thoracique avec implication des structures osseuses (et des organes internes), amputation d'une jambe (entre le genou et la hanche) avec une forte hémorragie</i>	5 ou 6
Décédé sur place	M	La personne est décédée sur place en conséquence de l'accident.		7

Décède dans les 30 jours	M	La personne est décédée des conséquences de l'accident dans les 30 jours suivant l'accident. Pour les personnes qui sont décédées dans les 30 jours suivant l'accident, le code NACA initialement saisi doit être conservé et ne doit pas être modifié ultérieurement.
---------------------------------	---	---

Nom du champ	O/C*	Explication pour cocher les cases / remplir les champs	Exemples	Code NACA
Inconnu	M	Les conséquences de l'accident pour la personne concernée sont inconnues. Dans ce cas, le champ destiné au code NACA est laissé vide.		
NACA	Z	Saisie du code NACA pour la personne considérée. Le code NACA à saisir peut être demandé auprès du personnel de secours.		

* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

6.2.6. Date du décès

Date du décès

Jour	Mois	Année

Nom du champ	O/C*	Explication pour remplir les champs
Jour Mois Année	Z	Date de décès au format JJ MM AAAA (p. ex. 15 06 2015) si la personne est décédée sur place ou dans les 30 jours (cf. chiffre 6.2.5).

* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

6.2.7. Système de protection

Système de protection

- Aucun
- Ceinture de sécurité
- Casque
- Inconnu
- Siège d'enfant

Nom du champ	O/C*	Explication pour cocher les cases / remplir les champs
Aucun	M	Aucun système de protection n'était disponible / prescrit ou le système de protection prescrit n'a pas été utilisé. S'applique également aux piétons.
Ceinture de sécurité	M	La personne avait mis sa ceinture de sécurité.
Casque	M	La personne portait un casque.
Inconnu	M	Le système de protection est inconnu.
Siège d'enfant	Z	La personne était assise dans un siège d'enfant.

* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

6.2.8. Blessures

Blessures

Nom du champ	O/C*	Explication pour remplir les champs
Blessures	Z	Description des blessures subies par la personne en conséquence de l'accident

* Champ obligatoire ou complémentaire du groupe de caractéristiques correspondant (cf. ég. chiffre 3.1)

7. Liste des pays

Zeichen Signes Sigle	Land	Pays	Paese
A	Oesterreich	Autriche	Austria
AFG	Afghanistan	Afghanistan	Afghanistan
AG	Antigua und Barbuda	Antigua et Barbuda	Antigua e Barbuda
AL	Albanien	Albanie	Albania
AND	Andorra	Andorre	Andorra
AO	Angola	Angola	Angola
ARM	Armenien	Arménie	Armenia
AUS	Australien	Australie	Australia
AZ	Aserbaidtschan	Azerbaïdjan	Azerbaïgian
B	Belgien	Belgique	Belgio
BD	Bangladesch	Bangladesh	Bangladesh
BDI	Burundi	Burundi	Burundi
BDS	Barbados	Barbade	Barbados
BF	Burkina Faso	Burkina Faso	Burkina Faso
BG	Bulgarien	Bulgarie	Bulgaria
BH	Belize	Belize	Belize
BIH	Bosnien und Herzegowina	Bosnie et Herzégovine	Bosnia ed-Erzegovina
BM	Bermuda (Code ISO 3166) (GB)	Bermudes	Bermuda
BOL	Bolivien	Bolivie	Bolivia
BR	Brasilien	Brésil	Brasile
BRN	Bahrain	Bahreïn	Bahrein
BRU	Brunei	Brunei	Brunei
BS	Bahamas	Bahamas	Bahamas
BT	Bhutan	Bhoutan	Bhutan
BY	Belarus (Weissrussland)	Belarus (Bielorussie)	Belarus (Bielorussia)
C	Kuba	Cuba	Cuba
CAM	Kamerun	Cameroun	Camerun
CDN	Kanada	Canada	Canada
CH	Schweiz	Suisse	Svizzera
CHN	China	Chine	Cina
CI	Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire	Costa d'Avorio
CL	Sri Lanka	Sri Lanka	Sri Lanka
CO	Kolumbien	Colombie	Colombia
COM	Komoren (Code ISO 3166)	Comores	Comore
CR	Costa Rica	Costa Rica	Costa Rica
CV	Kapverden	Cap-Vert	Capo Verde
CY	Zypern	Chypre	Cipro
CZ	Tschechische Republik	République tchèque	Repubblica Ceca
D	Deutschland	Allemagne	Germania
DJI	Dschibuti	Djibouti	Gibuti
DK	Dänemark	Danemark	Danimarca
DOM	Dominikanische Republik	République dominicaine	Repubblica Dominicana
DY	Benin	Bénin	Benin

Zeichen Signes Sigle	Land	Pays	Paese
DZ	Algerien	Algérie	Algeria
E	Spanien	Espagne	Spagna
EAK	Kenia	Kenya	Kenia
EAT	Tansania	Tanzanie	Tanzania
EAU	Uganda	Ouganda	Uganda
EC	Ecuador	Equateur	Ecuador
EH	Westsahara	Sahara occidental	Sahara occidentale
ER	Eritrea	Erythrée	Eritrea
ES	El Salvador	El Salvador	El Salvador
EST	Estland	Estonie	Estonia
ET	Aegypten	Egypte	Egitto
ETH	Aethiopien	Ethiopie	Etiopia
F	Frankreich	France	Francia
FIN	Finnland	Finlande	Finlandia
FJI	Fidschi (Inseln)	Fidji (Îles)	Figi (Isole)
FL	Liechtenstein	Liechtenstein	Liechtenstein
FO	Färöer (Inseln) DK	Féroé (Îles)	Feroe (Isole)
FSM	Mikronesien	Micronésie	Micronesia
GAB	Gabun	Gabon	Gabon
GB	Grossbritannien	Grande-Bretagne	Gran Bretagna
GBA	Alderney	Alderney	Alderney
GBG	Guernsey	Guernesey	Guernsey
GBJ	Jersey	Jersey	Jersey
GBM	Insel Man	Man (Île de)	Man (Isole di)
GBZ	Gibraltar	Gibraltar	Gibraltar
GCA	Guatemala	Guatemala	Guatemala
GE	Georgien	Géorgie	Georgia
GH	Ghana	Ghana	Ghana
GQ	Aequatorial-Guinea	Guinée équatoriale	Guinea equatoriale
GR	Griechenland	Grèce	Grecia
GUY	Guyana	Guyana	Guyana
GW	Guinea-Bissau	Guinée-Bissau	Guinea-Bissau
H	Ungarn	Hongrie	Ungheria
HK	Hongkong (China)	Hong-Kong (Chine)	Hong Kong (Cina)
HKJ	Jordanien	Jordanie	Giordania
HN	Honduras	Honduras	Honduras
HR	Kroatien	Croatie	Croazia
I	Italien	Italie	Italia
IL	Israel	Israël	Israele
IND	Indien	Inde	India
IR	Iran	Iran	Iran
IRL	Irland	Irlande	Irlanda
IRQ	Irak	Iraq	Iraq

Zeichen Signes Sigle	Land	Pays	Paese
IS	Island	Islande	Islanda
J	Japan	Japon	Giappone
JA	Jamaika	Jamaïque	Giamaica
K	Kambodscha	Cambodge	Cambogia
KIR	Kiribati (Code ISO 3166)	Kiribati	Kiribati
KS	Kirgisistan	Kirghizistan	Kirgizistan
KWT	Kuwait	Koweït	Kuwait
KY	Kaiman-Inseln (Code ISO 3166) GB	Caïmans (Îles)	Cayman (Isole)
KZ	Kasachstan	Kazakhstan	Kazakhstan
L	Luxemburg	Luxembourg	Lussemburgo
LAO	Laos	Laos	Laos
LAR	Libyen	Libye	Libia
LB	Liberia	Libéria	Liberia
LS	Lesotho	Lesotho	Lesotho
LT	Litauen	Lituanie	Lituania
LV	Lettland	Lettonie	Lettonia
M	Malta	Malte	Malta
MA	Marokko	Maroc	Marocco
MAL	Malaysia	Malaisie	Malaysia
MC	Monaco	Monaco	Monaco
MD	Moldau	Moldavie	Moldavia
MEX	Mexiko	Mexique	Messico
MGL	Mongolei	Mongolie	Mongolia
MH	Marshall-Inseln	Marshall (Îles)	Marshall (Isole)
MK	Mazedonien	Macédoine	Macedonia
MNE	Montenegro	Monténégro	Montenegro
MOC	Mosambik	Mozambique	Mozambico
MS	Mauritius	Maurice	Maurizio
MV	Malediven	Maldives	Maldive
MW	Malawi	Malawi	Malawi
MYA	Myanmar	Myanmar	Myanmar
N	Norwegen	Norvège	Norvegia
NA	Niederländische Antillen	Antilles Néerlandaises	Antille Olandesi
NAM	Namibia	Namibie	Namibia
NAU	Nauru	Nauru	Nauru
NEP	Nepal	Népal	Nepal
NIC	Nicaragua	Nicaragua	Nicaragua
NL	Niederlande	Pays-Bas	Paesi Bassi
NZ	Neuseeland	Nouvelle-Zélande	Nuova Zelanda
OM	Oman	Oman	Oman
P	Portugal	Portugal	Portogallo
PA	Panama	Panama	Panama
PE	Peru	Pérou	Perù
PK	Pakistan	Pakistan	Pakistan

Zeichen Signes Sigle	Land	Pays	Paese
PL	Polen	Pologne	Polonia
PLW	Palau (ISO Code 3166)	Palau	Palau
PNG	Papua-Neuguinea	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Papuasiasia-Nuova-Guinea
PRK	Korea Nord- (Code ISO 3166) (Demokratische Republik)	Corée du Nord (République démocratique)	Corea del Nord (Repubblica democratica)
PS	Palästina (Code ISO 3166)	Palestine	Palestina
PY	Paraguay	Paraguay	Paraguay
QA	Katar	Qatar	Qatar
RA	Argentinien	Argentine	Argentina
RB	Botswana	Botswana	Botswana
RCA	Zentralafrikanische Republik	République centrafricaine	Repubblica Centrafricana
RCB	Kongo (Republik)	Congo (République)	Congo (Repubblica)
RCH	Chile	Chili	Cile
RDC	Kongo (Demokratische Rep.)	Congo (Rép. démocratique)	Congo (Rep. democratica)
RG	Guinea	Guinée	Guinea
RH	Haiti	Haïti	Haiti
RI	Indonesien	Indonésie	Indonesia
RIM	Mauretanien	Mauritanie	Mauritania
RL	Libanon	Liban	Libano
RM	Madagaskar	Madagascar	Madagascar
RMM	Mali	Mali	Mali
RN	Niger	Niger	Niger
RO	Rumänien	Roumanie	Romania
ROK	Korea Süd-	Corée du Sud	Corea del Sud
ROU	Uruguay	Uruguay	Uruguay
RP	Philippinen	Philippines	Filippine
RSM	San Marino	Saint-Marin	San Marino
RUS	Russische Föderation	Russie (Fédération de)	Russia (Federazione di)
RWA	Ruanda	Rwanda	Ruanda
S	Schweden	Suède	Svezia
SA	Saudi Arabien	Arabie Saoudite	Arabia Saudita
SB	Salomonen Inseln	Salomon Îles	Salomone Isole
SCN	St. Kitts und Nevis	Saint-Christophe-et-Niévès	Sta. Kitts e Nevis
SD	Swaziland	Swaziland	Swaziland
SGP	Singapur	Singapour	Singapore
SK	Slowakische Republik	République slovaque	Repubblica slovacca
SLO	Slowenien	Slovénie	Slovenia
SME	Suriname	Suriname	Suriname
SN	Senegal	Sénégal	Senegal
SOM	Somalia	Somalie	Somalia
SRB	Serbien	Serbie	Serbia
SS	Südsudan	Soudan du Sud	Sudan del Sud
ST	São Tomé und Príncipe	São Tomé-et-Príncipe	São Tomé e Príncipe

Zeichen Signes Sigle	Land	Pays	Paese
SUD	Sudan	Soudan	Sudan
SY	Seychellen	Seychelles	Seychelles
SYR	Syrien	Syrie	Siria
T	Thailand	Thaïlande	Tailandia
TCH	Tschad	Tchad	Ciad
TG	Togo	Togo	Togo
TJ	Tadschikistan	Tadjikistan	Tagikistan
TL	Timor-Leste (Code ISO 3166)	Timor-Leste	Timor-Leste
TM	Turkmenistan	Turkménistan	Turkmenistan
TN	Tunesien	Tunisie	Tunisia
TO	Tonga (Code ISO 3166)	Tonga	Tonga
TR	Türkei	Turquie	Turchia
TT	Trinidad und Tobago	Trinité et Tobago	Trinidad e Tobago
TV	Tuvalu (Code ISO 3166)	Tuvalu	Tuvalu
TWN	Taiwan (China) (Code ISO 3166)	Taiwan (Chine)	Taiwan (Cina)
UA	Ukraine	Ukraine	Ucraina
UAE	Vereinigte Arabische Emirate	Emirats Arabes Unis	Emirati Arabi Uniti
UNK	Kosovo	Kosovo	Kosovo
USA	Vereinigte Staaten von Amerika	États-Unis d'Amérique	Stati Uniti d'America
UZ	Usbekistan	Ouzbékistan	Uzbekistan
V	Vatikan	Vatican	Vaticano
VN	Vietnam	Vietnam	Vietnam
VU	Vanuatu	Vanuatu	Vanuatu
WAG	Gambia	Gambie	Gambia
WAL	Sierra Leone	Sierra Leone	Sierra Leone
WAN	Nigeria	Nigéria	Nigeria
WD	Dominica	Dominique	Dominica
WG	Grenada	Grenade	Grenada
WL	St. Lucia	Sainte-Lucie	Sta. Lucia
WS	Samoa	Samoa	Samoa
WV	St. Vincent und Grenadines	Saint-Vincent et Grenadines	San Vincenzo e Grenadines
XXX	Staatenlos (Code ISO 3166)	Apatride	Apolide
YMN	Yemen (YE = Code ISO 3126)	Yémen	Yemen
YV	Venezuela	Venezuela	Venezuela
Z	Zambia	Zambie	Zambia
ZA	Südafrika	Afrique du Sud	Africa del Sud
ZW	Zimbabwe	Zimbabwe	Zimbabwe
ZZZ	Unbekannt	Inconnu	Sconosciuto

8. Code FAZ

Le code chiffré désignant le type de véhicule est déterminé sur la base des instructions de l'OFROU relatives à l'établissement des rapports d'expertise, formules 13.20 A et 13.20 B du 1^{er} novembre 2003 (IRE 13.20), annexe II «Liste des genres de véhicules».

Les codes correspondants sont listés ci-dessous:

Code Codice	Verzeichnis der Fahrzeugarten	Liste des genres de véhicules	Elenco dei generi di veicoli
01	Personenwagen	Voiture de tourisme	Automobile
02	Schwerer Personenwagen	Voiture de tourisme lourde	Automobile pesante
10	Leichter Motorwagen) Art. 10 Abs. 2	Voiture automobile légère) art. 10 2 ^e al.	Autoveicolo leggero) art. 10 cpv. 2
11	Schwerer Motorwagen) VTS	Voiture automobile lourde) OETV	Autoveicolo pesante) OETV
20	Gesellschaftswagen	Autocar	Autobus
21	Kleinbus	Minibus	Furgoncino
22	Gelenkbus	Bus à plate-forme pivotante	Autobus snodato
30	Lieferwagen	Voiture de livraison	Autofurgone
35	Lastwagen	Camion	Autocarro
36	Leichtes Sattelmotorfahrzeug	Véhicule articulé léger	Autoarticolato leggero
37	Schweres Sattelmotorfahrzeug	Véhicule articulé lourd	Autoarticolato pesante
38	Sattelschlepper	Tracteur à sellette	Trattore a sella
42	Traktor	Tracteur	Trattore
43	Landw. Traktor	Tracteur agricole	Trattore agricolo
50	Arbeitsmaschine	Machine de travail	Macchina semovente
51	Arbeitskarren	Chariot de travail	Carro di lavoro
52	Landw. Arbeitskarren	Chariot de travail agricole	Carro di lavoro agricolo
60	Motorrad	Motocycle	Motoveicolo
61	Kleinmotorrad	Motocycle léger	Motoleggera
62	Motorrad-Dreirad *	Motocycle-tricar *	Motoveicolo a tre ruote *
63	Motorrad-Seitenwagen *	Motocycle-side-car *	Motoveicolo con carrozino laterale *
64	Kleinmotorrad-Dreirad *	Motocycle léger-tricar *	Motoleggera a tre ruote *
65	Leichtmotorfahrzeug	Quadricycle léger à moteur	Quadriciclo leggero a motore
66	Kleinmotorfahrzeug	Quadricycle à moteur	Quadriciclo a motore
67	Dreirädriges Motorfahrzeug	Tricycle à moteur	Triciclo a motore
68	Motorschlitten	Luge à moteur	Slitta a motore
80	Motorkarren	Chariot à moteur	Carro con motore
81	Landw. Motorkarren	Chariot à moteur agricole	Carro con motore agricolo
82	Motoreinachser	Monoaxe	Monoasse
83	Landw. Motoreinachser	Monoaxe agricole	Monoasse agricolo
84	Landw. Kombinations-Fahrzeug	Véhicule agricole combiné	Veicolo agricolo combinato
85	Landw. Anhänger	Remorque agricole	Rimorchio agricolo
86	Motorradanhänger	Remorque motocycle	Rimorchio motoveicolo
87	Landw. Arbeitsanhänger (nur als Ausnahme-Fahrzeug)	Remorque de travail agricole (Seulement comme véhicule spécial)	Rimorchio di lavoro agricolo (solo veicolo speciale)
88	Sattel-Wohnanhänger *	Semi-remorque caravane *	Semirimorchio abitabile *
89	Sattel-Anhänger *	Semi-remorque *	Semirimorchio *
90	Sachentransportanhänger	Remorque transport de choses	Rimorchio per il trasporto di cose
91	Personentransportanhänger	Remorque transport de personnes	Rimorchio per il trasporto di persone
92	Wohnanhänger	Caravane	Rimorchio abitabile
93	Sportgeräteeanhänger (Art. 20 Abs. 2 d VTS)	Remorque engins de sport (art. 20 al. 2 d OETV)	Rimorchio per il trasporto di attrezzi sportivi (art. 20 cpv. 2 d OETV)
94	Arbeitsanhänger	Remorque de travail	Rimorchio di lavoro
95	Sattel-Sachentransportanhänger *	Semi-remorque transport de choses *	Semirimorchio trasporto di cose *
96	Sattel-Personentransportanhänger *	Semi-remorque transport de personnes *	Semirimorchio per il trasporto di persone *
97	Sattel-Sportgeräteeanhänger *	Semi-remorque engins de sport *	Semirimorchio trasporto di attrezzi sportivi *
98	Sattel-Arbeitsanhänger *	Semi-remorque de travail *	Semirimorchio di lavoro *
99	Anhänger (Art. 20 Abs. 1 VTS)	Remorque (art. 20 1 ^e al. OETV)	Rimorchio (art. 20 cpv. 1 OETV)

*) Motorräder mit Seitenwagen, Motorrad-Dreiräder, Kleinmotorrad-Dreiräder und Sattelanhänger sind keine Fahrzeugarten im Sinne der VTS. Sie sind aber im Feld 19 (Fahrzeugart) als solche zu bezeichnen.

*) Les motocycles avec side-car, motocycles tricars, motocycles légers-tricars ainsi que les semi-remorques ne sont pas des genres de véhicules au sens de l'OETV. Ils doivent toutefois être désignés comme tels dans le champ 19 (genre de véhicules).

*) I motoveicoli con carrozino laterale, i motoveicoli a tre ruote, le moto leggere a tre ruote e i semirimorchi non sono generi di veicoli ai sensi dell'OETV. Essi devono tuttavia essere designati come tali nella Cifra 19 (genere di veicolo).